

2019

S
E
T
A

ÉGALITÉ FEMMES- HOMMES : LEVONS LES FREINS!

3 DÉCEMBRE 2018



 **île de France**

LES INTERVENANTES ET LES INTERVENANTS

Clémence PAJOT

Directrice du Centre Hubertine Auclert

Éliane VIENNOT

Professeuse émérite de littérature française de la Renaissance à l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne

Gwénola SUEUR

Co-fondatrice du réseau international des mères en lutte

Catherine COUTELLE

Ancienne députée, Ancienne Présidente de la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale

Soline BLANCHARD

Université de Lausanne

Margaux COLLET

Militante féministe, formatrice et consultante, ancienne responsable des études, de la communication du Haut Conseil à l'Égalité

Romain SABATHIER,

Militant féministe, co-fondateur du cabinet Intersections, ancien Secrétaire général du Haut Conseil à l'Égalité

Lya AUSLANDER

Chercheuse en psychologie sociale

Chris BLACHE et Pascale LAPALUD

Co-Fondatrices de Genre et Ville

Haude RIVOAL

Docteure en sociologie, CRESPPA-GTMI, Université Paris VIII

Clémence PAJOT

Directrice du Centre Hubertine Auclert

Je vous souhaite la bienvenue à cette journée intitulée *Égalité femmes-hommes : levons les freins !*

Cette journée destinée aux membres et aux partenaires du Centre Hubertine Auclert, a été conçue pour, à la fois, nourrir notre réflexion et envisager collectivement des stratégies d'actions.

Réfléchir d'abord aux freins qui entravent la progression de l'égalité femmes-hommes dans l'ensemble de la société pour partager un diagnostic. Des freins complexes et très divers, qui peuvent relever : de l'absence de conscience des inégalités, de croyances et de représentations, de divergences quant aux moyens d'y remédier, ou encore de la remise en cause des droits et de la parole des femmes.

Pour nous aider dans cette réflexion, nous avons lancé au printemps dernier un très large appel à communication. Avec cet appel à communications, nous voulions questionner 3 types de freins :

/ Les résistances au changement

ce qui relève des croyances, des impensés, des stéréotypes autrement dit « L'égalité ça va trop loin ».

/ Les résistances antiféministes

notamment par les masculinistes et les mouvements **ultra-conservateurs**. Il s'agira de questionner les discours autour de la **complémentarité des sexes, des normes viriles et féminines et du contrôle du corps des femmes**. On peut les résumer à travers la formule « hommes et femmes : chacun son rôle ».

/ Les résistances institutionnelles et économiques,

à travers lesquelles il s'agit de questionner l'ambiguïté entre la **visibilité institutionnelle** de ces sujets et la **faiblesse des moyens** humains et financiers disponibles pour cette cause. On peut résumer ces résistances à l'aide de la formule « il y a une pente naturelle vers l'égalité ».

Nous avons reçu une **quarantaine de propositions** de communication et en avons sélectionné 9. Le choix des communications que vous allez entendre ce matin reflète la

complexité des enjeux que nous allons aborder aujourd'hui : **diversité des thématiques abordées et des intervenant-e-s** : chercheuses, une femme politique, des anciens agents et agentes de l'État, des associations des terrains.

Je remercie d'ores et déjà les intervenantes et intervenant des tables-rondes de ce matin pour leur participation à nos travaux et pour leur présence ce matin.

Cet après-midi, nous avons proposé aux membres du Centre Hubertine Auclert de travailler ensemble sur les solutions pour lever les obstacles idéologiques et matériels à l'égalité entre les femmes et les hommes. Nourries par nos travaux de la matinée, nous allons faire fonctionner **l'intelligence collective féministe**, pour produire des solutions concrètes qui vous seront utiles : des argumentaires, des éléments de prospective ou de stratégie.

Pour cela, nous serons accompagné-e-s par des facilitatrices et des facilitateurs de l'agence MakeSens, qui animeront ces ateliers.

Si vous êtes si nombreuses aujourd'hui, malgré des emplois du temps très denses, particulièrement en cette période de fin d'année, c'est parce nous faisons, toutes et tous, chaque jour, l'expérience des freins à l'égalité entre les femmes et les hommes et que **les occasions de se poser et de prendre un peu de recul et ce de manière collective**, ne sont pas nombreuses. En tout cas nous avons conçu cette journée pour qu'elle vous soit le plus utile possible.

Des restitutions auront lieu ce soir, dans cette même salle. Sachez qu'il y aura un deuxième temps de restitution pour élargir à celles et ceux qui n'ont pu participer à cette journée. Probablement en début d'année prochaine.

J'aimerais en guise d'introduction vous proposer **d'ancrer nos travaux d'aujourd'hui dans une perspective historique**. En effet, les freins que nous observons aujourd'hui doivent être analysés dans **la continuité des manifestations et mouvements antiféminismes** que nous avons pu observer depuis 150 ans.

Bien évidemment, ces freins doivent également être analysés comme **des réactions aux avancées récentes en matière d'égalité**.

Nous nous sommes appuyées pour cela sur les travaux de **Christine Bard, Juliette Rennes et Francis-Dupuis-Déri** que je vais largement citer dans la suite de mon propos.

Pour commencer, nous pouvons observer, hier comme aujourd'hui trois types de freins rhétoriques :

1. L'égalité est déjà là !
2. Les femmes et les hommes ne sont pas égaux mais complémentaires.
3. Je suis pour l'égalité mais cela va trop loin !

1. L'égalité vous l'avez

Depuis la fin du XIX^e siècle, l'un des arguments les plus constants est de décréter l'égalité acquise et par conséquent, les luttes féministes sans objet. Selon **Juliette Rennes** quand les femmes ont commencé (pour une minorité) à accéder à des métiers masculins, on a considéré que l'égalité était acquise et que les féministes enfonçaient des portes ouvertes. Aujourd'hui encore, nous entendons des raisonnements du type : « *Les féministes sont has been* », « *elles se trompent de combat* », « *l'égalité est acquise* ».

Derrière ces remarques, s'exprime une **méconnaissance (ou un aveuglement, ou une mauvaise foi)** face aux inégalités et au sexisme qui persistent dans notre société. S'exprime également parfois une sorte de **procès d'intention** autour de l'idée que l'agenda caché des féministes, ce n'est pas l'égalité, mais bien la **domination des hommes**. Mais j'y reviendrai tout à l'heure.

Les inégalités se sont réduites depuis 150 ans, heureusement ! Mais on est encore loin du compte.

Prenons l'exemple des violences : un an après #MeToo, une série d'indicateurs montrent **combien il reste difficile, en France, de parler des violences sexuelles**.

Dans nombre de médias encore, les représentations relaient des stéréotypes, les faits sont banalisés ou moqués, les commentaires déplacés sous couvert d'humour sont légion, les plaignantes encore souvent qualifiées de « délatrices »... Les violences conjugales continuent d'être, trop souvent encore, traitées comme des « crimes passionnels » ou des « coups de folie ». Les condamnations par la justice restent encore scandaleusement faibles aujourd'hui. Et les derniers procès très médiatisés témoignent de cette tolérance aux violences.

2. Les femmes et les hommes ne sont pas égaux mais complémentaires

La référence à un **ordre naturel et à des qualités spécifiques attribuées aux femmes et aux hommes**, est utilisée depuis toujours pour **préserver des rôles de genre traditionnels**. Le fait de croire que la nature définit les hommes et les femmes comme différents et complémentaires justifie **l'assignation des femmes à la sphère domestique et maternelle et le rôle dominant des hommes dans la sphère publique**. Pour les courants traditionnalistes, ces différences naturelles constituent le fondement d'un équilibre social aussi bien dans les rapports conjugaux et familiaux (hétérosexuels) que dans le monde du travail. Cette vision est encore largement partagée par les personnes hostiles aux revendications féministes et LGBT. Elle justifie **le contrôle du corps des femmes** et de leur sexualité.

Ces arguments essentialistes sont encore largement répandus, notamment pour justifier **les inégalités professionnelles et l'absence de mixité de certains métiers**.

Ou encore pour expliquer **la sexualité et le désir soi-disant irrésistible** des hommes ; on les a beaucoup entendus lors de l'affaire DSK, et plus largement depuis la mobilisation #meetoo.

Ainsi le féminisme est suspecté depuis longtemps de mettre à mal le couple.

Comme l'explique Juliette Rennes, « *suspecter chez les féministes une "haine des hommes" et prédire que l'égalité des sexes tuerait le désir, l'amour et le couple étaient des raisonnements très courants parmi les antiféministes des années 1900* ».

3. Je suis pour l'égalité mais ça va trop loin !

Dans un régime politique tel que la Troisième République qui se réclamait des valeurs égalitaires, il était plus acceptable de débattre **la supposée volonté de domination des féministes que de critiquer frontalement leurs aspirations à l'égalité**. Cet argument a survécu.

L'égalité des droits constitue aujourd'hui un principe central de la République. Elle est inscrite sur le fronton de nos mairies et de nos écoles. Ainsi que dans les textes juridiques fondamentaux, à l'échelle nationale et européenne.

C'est pourquoi aujourd'hui encore il est courant d'entendre des critiques des féministes de personnes se disant favorable à l'égalité.

De fait, en France, les débats autour de #MeToo se sont rapidement tournés vers les « ambiguïtés », les « dérives » du mouvement, ou ses conséquences néfastes pour les hommes. « #MeToo est-il une révolution sexuelle ou un nouveau totalitarisme ? », s'interroge *L'Express* pour le premier anniversaire du mouvement. D'autres médias se demandent si les hommes n'ont pas de quoi devenir « *paranos* ». La « *crise de la masculinité* » a été au cœur de nombre de dossiers, comme celui de douze pages paru dans *L'Obs*, dont la une et un reportage dans un camp masculiniste ont suscité de vives critiques. D'autres, tel le magazine *Causeur*, parlent de « *harcèlement féministe* » et dénoncent une « *chasse à l'homme* ».

L'actualité de ces derniers mois a rappelé, s'il en était besoin, combien les discours réactionnaires et antiféministes étaient prompts à la riposte, mais également combien ils étaient nombreux et divers : venus d'hommes de droite comme de gauche, bien sûr, mais aussi de femmes comme l'a montré en fanfare la tribune réclamant « la liberté d'importuner » parue dans *Le Monde* en janvier, voire, pourquoi pas, de femmes se réclamant du féminisme.

Comment peut-on dire à la fois qu'on est pour l'égalité et contre le féminisme ? De fait, la définition du mot féminisme, fait l'objet de controverse depuis que le féminisme existe.

Hubertine Auclert est la première à se définir comme féministe en 1882. Avant cet usage, le terme désignait une maladie qui dévirilisait les hommes. Comme l'explique l'historienne Christine Bard, « *il n'est pas étonnant qu'aujourd'hui encore le féminisme ait mauvaise presse. D'une pathologie médicale, il est devenu "pathologie politique" pour ses adversaires, qui l'accusent de viriliser les femmes, de féminiser les hommes ou de prôner l'inversion des genres.* »

La querelle autour du bon et du mauvais féminisme existait déjà au XIX^e siècle. Lorsque **Eugénie Bastié** et **Marianne Durano** revendiquent le terme féministe tout

en affirmant **la différence des sexes et la valorisation du rôle maternel**, tout en dénonçant les **droits sexuels et reproductifs et les droits des LGBT**, il s'agit de la même stratégie : brouiller les pistes.

Pour terminer, je citerai Maria Martin, en 1908 directrice du *Journal des Femmes* donnait pour définition du féminisme : « *le but que poursuivent les féministes est partout de même et peut se résumer en un mot ; égalité de l'homme et de la femme devant la loi. S'il vous déplaît, nous nous permettrons de vous appeler antiféministes.* »

LA DOMINATION DU MASCULIN DANS LA LANGUE FRANÇAISE : UN FREIN AUSSI PUISSANT QUE MAL CONNU

1 Hubertine Auclert, « Féminisez la langue », *Le Radical*, 12 août 1900.

2 *Idem*, *Le Radical*, 24 août 1900.

3 Voir le site de la SIEFAR (Société internationale pour l'étude des femmes de l'Ancien Régime), rubrique « la guerre des mots » <http://siefar.org/la-guerre-des-mots/>

4 Sur ce système, voir mon dernier livre, *Le Langage inclusif: pourquoi, comment* (éd. iXe, 2018), première partie. On peut y retrouver la plupart des citations de cet article, avec leurs références.

Éliane VIENNOT,

Professeuse émérite de littérature française de la Renaissance à l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne.

Dans un colloque organisé par le Centre Hubertine Auclert, je commencerai par citer cette grande féministe, qui écrivait en 1900 : « *Il y a des mots qui n'ont pas de féminin dans notre belle langue et naturellement ce sont ceux qui sont les plus élevés dans la hiérarchie intellectuelle, comme auteur, écrivain, sculpteur, peintre et autres*¹ ».

Quelques jours plus tard, elle signait une « Requête à l'Académie² », pour lui demander de créer ces mots dont les Françaises avaient besoin. Une demande déjà faite quelques années auparavant par Marie-Louise Gagneur. André Léo, elle, avait proposé d'utiliser le mot oratrice, tandis que d'autres annonçaient la naissance du mot électrice. Je voudrais partir de ces quelques phrases pour montrer à la fois le chemin parcouru et celui qui reste à faire dans un domaine dont on soupçonne rarement la puissance. Nous connaissons l'influence qu'ont sur nous les images, les films, les lectures, les parents, l'école, les autres en général. Mais le langage fait plus, car il nous est consubstantiel. Comme outil de compréhension du monde, il formate notre pensée. Et comme pratique sociale reflétant les rapports de force présents dans la société, il nous apprend à les admettre – et pire, il nous contraint à les conforter chaque fois que nous ouvrons la bouche ou que nous écrivons une phrase. C'est pourquoi le langage est un terrain de lutte primordial, investi aussi bien par ceux qui dominant que par celles et ceux qui cherchent à leur résister. Si les polémiques autour du langage sont si vives, aussi bien quand il est question de simplifier l'orthographe que pour entamer la suprématie du masculin, c'est parce

qu'on touche là à l'un des ressorts les plus puissants de la domination de classe et de sexe. Si ces questions étaient sans importance, comme on l'entend dire souvent, pourquoi tant de bruit ? Tant de passion ? Tant de gens qui perdent leurs nerfs, comme à l'automne dernier, à propos d'un simple point ?

Je commencerai par les avancées. Et d'abord par celles du vocabulaire.

Nous savons aujourd'hui que tous les mots qui passaient pour des néologismes à la fin du XIX^e siècle, ou qu'on croyait encore manquants dans les années 80, existent en réalité depuis des siècles. Ainsi, les mots *agente, autrice, avocate, capitainesse, écrivaine, maïresse, médecine, officière, professeuse, sergente* et quelques autres encore qui continuent de faire tordre le nez à certaines personnes, étaient autrefois utilisés³. Et de fait il n'y a rien de plus normal puisque c'est le système des langues romanes qui veut cela : dès qu'une activité ou une relation humaine existe, elle se dit au féminin et au masculin, que ce soit au sens propre ou au sens figuré – puisque nous ne changeons pas de mot pour passer d'un registre à l'autre⁴.

Nous savons aussi que ces mots ont été délibérément condamnés à partir du XVII^e siècle, et par conséquent non inscrits dans les dictionnaires, alors même que les gens les utilisaient – voire s'étonnaient de leur condamnation. Un critique littéraire à la veille de la Révolution proteste par exemple qu'une femme se dise *auteur* et non *autrice* sur la couverture de son livre, et que son editrice se dise *libraire*. Il écrit dans son article : « *Ces qualifications ne sont pas approuvées, il est vrai, par l'Académie Française, mais elles n'en sont pas moins bonnes et significatives; d'ailleurs l'usage les autorise: car nous disons tous les jours à Paris, une notaresse, une commissairesse, une libressesse, etc.* » Nous savons que des femmes

ont protesté, dès le XVII^e siècle, contre ceux qui voulaient qu'elles se disent avec des mots masculins. M^{me} de Sévigné, par exemple, disait qu'elle continuerait à faire comme elle avait toujours fait, qu'autrement elle aurait l'impression d'avoir « de la barbe au menton ». Et bien d'autres ont protesté de même, avant Hubertine Auclert et ses semblables. Nous savons que des grammairiens aussi ont regimbé. La polémique sur autrice ayant fait rage tout au long du XVIII^e siècle, et sa proscription ayant entraîné celle d'autres mots en -trice, Napoléon Caillot stipule encore dans une Grammaire des années 1830 : « *Jamais amateur et auteur ne signifieront amatrice et autrice, pas plus qu'homme femme, et cheval jument.* »

Aujourd'hui, c'est sur ce terrain du vocabulaire que nous avons le plus avancé. Les nouvelles luttes menées dans les années 80 avec la création par Yvette Roudy de la *Commission de terminologie relative au vocabulaire concernant les activités des femmes*, puis à la fin du siècle avec l'exigence des ministres du gouvernement Jospin d'être nommées au féminin, ces luttes ont porté leurs fruits. L'arrivée sur le devant de la scène politique d'une chancelière allemande et d'une première ministre anglaise ont également compté. Il n'y a plus aujourd'hui que les gens qui veulent signaler leur appartenance au camp conservateur qui masculinisent les titres politiques les plus courants.

En revanche, plusieurs secteurs résistent encore – « et naturellement ce sont ceux qui sont les plus élevés dans la hiérarchie », comme disait Hubertine Auclert. Dans les professions intellectuelles, où certaines femmes croient toujours devoir se dire *écrivain, auteur, professeur, maître de conférence...* Dans la police et l'armée, où les masculins demeurent bien portés, avec l'aide active des séries télévisées. À la légion d'honneur, où *chevalière, officière* et *commandeuse* sont toujours bannis. Et pour diverses autres fonctions d'importance, comme *maitresse des requêtes ou d'ouvrage, proviseuse de lycée, rapporteuse d'une loi, défenseuse des droits*, etc.

On me dira que ces termes ont déjà été féminisés par l'ajout d'un -e aux noms masculins.

Mais ces ajouts n'en font pas d'authentiques féminins. Inaudibles à l'oral, bizarres à l'écrit, ces faux féminins continuent de témoigner que les professions qu'ils désignent

demeurent des domaines qui « n'ont été inventés que pour les hommes », comme disait benoîtement Bescherelle au XIX^e siècle. Si ces mots ont fini par être adoptés par la presse nationale, c'est juste parce que le maintien des vrais masculins n'est plus tenable aujourd'hui dans les milieux intellectuels parisiens. Mais de fait, ils constituent des compromis face à l'avancée de l'égalité. Si nous voulons véritablement normaliser les fonctions et les professions autrefois monopolisées par les hommes, il va falloir imposer les termes qui s'insèrent normalement dans les grandes séries de noms féminins de notre langue, c'est-à-dire avec des finales en -euse, en -trice, en -ère, voire en -esse. La seule exception recevable, en la matière, est ingénieure, puisqu'ingénieuse est le féminin d'ingénieur. Le Canada lui-même, premier pays à promouvoir les noms en -eure, connaît aujourd'hui une remise en question de ce choix. Je vous renvoie au récent Manuel de grammaire inclusive de Michaël Lessard et Suzanne Zaccour (2018).

L'autre grand domaine où nous avons notablement progressé est celui des accords, non mentionné par Hubertine Auclert, peut-être parce que la ritournelle du « masculin qui l'emporte sur le féminin » n'est pas encore en orbite en 1900.

Nous savons aujourd'hui que cette règle est inutile au bon fonctionnement du français, qui s'en est passé durant des siècles. Nos ancêtres procédaient en effet à des choix, au lieu de se mettre au garde-à-vous devant le masculin, en faisant soit l'accord de proximité soit l'accord selon le sens. Nos ancêtres ont d'ailleurs continué de procéder ainsi jusqu'à ce que l'école primaire obligatoire installe dans l'esprit des enfants que « le masculin l'emporte sur le féminin ». Mais l'école n'a jamais cessé de reconnaître la validité des autres accords, puisque les correcteurs et les correctrices des examens du secondaire ont été invitées à les tolérer, et c'est encore le cas de nos jours.

Nous savons que la nouvelle règle a été imposée de la manière la moins scientifique, à l'aide d'arguments du type « *Le genre masculin, étant le plus noble, doit prédominer toutes les fois que le masculin et le féminin se trouvent ensemble* » (Vaugelas, 1647). Ou encore :

« *Le genre masculin est réputé plus noble que le féminin, à cause de la supériorité du mâle sur la femelle* » (Beauzée, 1767). Et là encore, des féministes ont protesté, comme ces femmes qui, durant la Révolution, ont

écrit à l'Assemblée nationale pour demander l'abolition du privilège masculin, proposant une loi en 10 articles, dont le 3^e disait ceci : « *Le genre masculin ne sera plus regardé, même dans la grammaire, comme le genre le plus noble, attendu que tous les genres, tous les sexes et tous les êtres doivent être et sont également nobles.* »

Ce chantier-là est bien plus considérable que celui des quarante ou cinquante mots féminins bannis de la langue française. Car l'idée implantée dans nos cerveaux nous sert de réflexe bien au-delà des cas où il faut accorder plusieurs substantifs de genres différents avec un adjectif. D'abord, le dicton « le masculin l'emporte sur le féminin » vient légitimer ce que nous vivons tous les jours : le fait que les femmes gagnent moins que les hommes, qu'elles ont moins de valeur qu'eux, qu'elles parlent moins qu'eux ou plus bas quand ils sont présents, qu'ils ont le dernier mot en cas de conflit, etc. Ensuite, le fait que « le masculin l'emporte » fait disparaître les femmes des textes qui parlent prétendument de populations mixtes, ou des assemblées où il y a ne serait-ce qu'un seul homme. Là, le masculin s'impose seul, il paraît qu'il est *neutre*, ou *générique*. En réalité, il est *hégémonique*, et cela n'est pas pareil du tout.

NOUS, FÉMINISTES, DEVONS DONC NON SEULEMENT DÉNONCER LES TRANSFORMATIONS QUI ONT ÉTÉ IMPOSÉES AU FRANÇAIS DANS LE SEUL BUT DE CONFORTER LA DOMINATION MASCULINE, MAIS AUSSI REVITALISER LES USAGES ÉGALITAIRES INSCRITS DANS LE SYSTÈME DE CETTE LANGUE, ET BIEN ENTENDU ALLER DE L'AVANT POUR APPROFONDIR LES MOYENS QU'ELLE NOUS OFFRE SPONTANÉMENT.

Par exemple en mêlant trois ressources très anciennes : l'énonciation des deux mots féminin et masculin, l'ordre alphabétique et l'accord de proximité. Cela nous permet par exemple de dire que « *beaucoup de Français et de Françaises sont mécontentes de leur sort en ce moment* ». Par ailleurs, comme citoyennes et citoyens, nous devons faire pression sur les politiques pour que la règle cesse d'être enseignée à l'école. Et comme membre du système éducatif ou comme parents d'élève,

il faut soutenir les enseignantes et les enseignants qui se sont engagés dans cette voie l'année dernière, avec le manifeste « *nous n'enseignerons plus que le masculin l'emporte sur le féminin* ».

Quant au dernier grand chantier auquel nous devons travailler, c'est le déboulonnage de la statue de « l'homme ».

Comme féministes, nous luttons depuis des années contre la « journée de la femme », nomenclature qui fait non seulement disparaître son objet (les luttes pour des droits) mais son sujet (puisque la femme n'est qu'un fantasme, et qu'il est rare que les fantasmes lèvent le petit doigt). Parallèlement, nous devons refuser toute expression où *l'homme* désignerait autre chose qu'un homme précis. Et ne pas avaler la couleuvre qui voudrait qu'avec un H majuscule, le mot désigne l'espèce humaine.

D'abord, comme le -e qu'on ajoute au bout de certains noms masculins, la majuscule ne s'entend pas. Elle est d'ailleurs récente : elle est entrée dans la dernière édition du dictionnaire de l'Académie dans les années 60 du XX^e siècle. Quant à l'idée que le mot désignerait l'ensemble de l'espèce humaine, elle est plus ancienne, mais elle lui revient aussi : elle sort du premier dictionnaire, paru au temps de Louis XIV (1694). Elle était si absurde qu'il s'est écoulé au moins 50 ans avant que d'autres dictionnaires embrayent. Les juristes, eux, n'ont jamais été d'accord – évidemment ! Les promoteurs des « droits de l'homme » non plus, puisque ni la « liberté », ni « l'égalité », ni l'accès aux « distinctions sociales » fondant « l'utilité commune », et d'autres belles idées encore inscrites dans le Préambule de la Déclaration ne concernaient les femmes. Nous devons donc grossir les rangs des personnes qui réclament que la France s'aligne sur les pays qui ont abandonné la terminologie des « droits de l'homme » depuis *la Déclaration universelle des droits humains* de 1948. Le ministre des affaires étrangères s'y est dit favorable le 8 mars dernier, et il a lui-même adopté cette expression depuis, mais la modification doit faire l'objet d'une déclaration solennelle du gouvernement, qui doit marquer la reconnaissance d'un changement de point de vue, la volonté de mettre tous les humains sur le même plan, de lutter contre la domination masculine. Il faut également contester les usages prétendument génériques du mot homme, y compris pour parler

de l'espèce humaine. La terminologie internationale adoptée depuis Linné pour désigner les espèces vivantes emprunte le latin. Or en latin, *Homo* veut dire *humain*, pas *homme* – même si c'est un mot masculin, comme être en français. Donc *Homo erectus*, sans doute, mais pas *homme dressé*, ni *homme droit*. Ce qui se dresse, à l'aube de l'humanité, ce sont des humains, des femmes et des hommes, sinon nous ne serions pas là.

J'en ai presque terminé, et je n'ai pas parlé une minute de l'écriture inclusive... Ou du moins de ce qu'on appelle ainsi depuis un an, c'est-à-dire le fameux *point milieu ou médian*. J'en dirai seulement ceci : la technique qui consiste à écrire deux mots en un seul fait partie de ces nouveaux moyens dont je parlais tout à l'heure. Elle correspond au double désir de s'exprimer sans sexisme et d'écrire sans perdre de temps ou d'espace. C'est une abréviation, rien d'autre, et personne n'est obligé d'y recourir. La manière dont elle est pratiquée aujourd'hui n'est pas encore tout à fait au point, c'est clair⁵. Mais qu'elle ait pu, et qu'elle puisse encore susciter tant d'hostilité chez certaines personnes, c'est la preuve que ce qui est en jeu n'est pas seulement une technique d'écriture. C'est bien plutôt ce qu'elle signifie : que le consensus autour du *masculin-valable-pour-tout-le-monde* n'existe plus ; qu'il va falloir faire place au féminin dans les discours, comme on a commencé à faire place aux femmes dans les assemblées.

5 Voir mes préconisations, dans la dernière partie du livre cité à la note précédente

L'ARGUMENTATION DES GROUPES DE PÈRES SÉPARÉS ET DIVORCÉS RENFORCE-T-ELLE LE POUVOIR ET LE CONTRÔLE SUR LES FEMMES ?

6 SUEUR Gwénola, « *Je vous rendrai les enfants quand ma femme viendra se faire tuer* », *Cestas: la construction d'un mythe comme stratégie d'occultation de la violence masculine*, communication au Congrès International des Recherches Féministes dans la Francophonie, Nanterre, 29 août 2018.

7 Pierre-Guillaume Prigent est doctorant en sociologie au Laboratoire d'études et de recherche en sociologie (Labers), à l'Université de Bretagne Occidentale. Sa thèse, commencée en 2015 sous la direction d'Arlette Gautier et de Patrizia Romito, porte sur *Les violences masculines contre les mères séparées et leurs enfants*.

8 ROMITO Patrizia, *Occulter la violence patriarcale envers les femmes: nouvelles stratégies*, communication au Congrès International des Recherches Féministes dans la Francophonie, Nanterre, 29 août 2018.

9 ROMITO Patrizia, *Un silence de mortes. La violence masculine occultée*, Paris, Syllepse, coll. «Nouvelles Questions Féministes», 2006, p. 79.

10 DEKERESSEDY Walter S. et SCHWARTZ Martin D., *Male Peer Support and Violence Against Women: The History and Verification of a Theory*, Northeastern University Press, series Northeastern Series on Gender, Crime, and Law, 2013.

Gwénola SUEUR,

Co-fondatrice du réseau international des mères en lutte

Avertissement : Cette communication ne concerne pas tous les pères, ni tous les activistes. En outre les propos et les actions des uns n'engagent pas la responsabilité de tous. Je remercie Pierre-Guillaume Prigent pour sa relecture et son soutien.

Dans cette communication, je me focaliserai sur le mouvement des intérêts des pères divorcés et séparés, notamment en France. Leur critique des tribunaux de la famille, où ils s'estiment lésés, et la réappropriation des discours autour de l'égalité parentale constituent les vecteurs privilégiés de ce lobby. Ils agissent au nom de « la cause des pères », de la « co-parentalité » ou déclarent combattre « l'exclusion parentale » par la promotion de théories anti-victimaires comme le syndrome d'aliénation parentale. J'analyserai certaines de leurs stratégies d'occultation de la violence, comment elles pourraient permettre le continuum et le maintien du rapport d'appropriation des femmes et des enfants. Après avoir mis en lumière certaines de leurs actions et leurs conséquences, j'aborderai enfin la résistance féministe à ce mouvement social.

Le corpus est constitué d'une partie de mon travail de recherche sur le forcené de Cestas et la période de germination des groupes de pères séparés et divorcés en France⁶. J'y ai ajouté 25 numéros de *SOS Papa magazine* (entre 1991 et 2006) que j'ai complétés par des communiqués de presse et des newsletters publiés ces quatre dernières années. J'ai mobilisé d'autre part des sources que nous avons exploitées, avec le

sociologue Pierre-Guillaume Prigent⁷, lors de nos communications en 2017 et 2018. Pour l'analyse des documents, je m'appuie principalement sur la méthode de Patrizia Romito pour identifier les stratégies et tactiques d'occultation de la violence masculine. Elle dénombre plusieurs tactiques : l'euphémisation de la violence, la déshumanisation et la culpabilisation des victimes, la psychologisation des individus, la naturalisation des comportements, la distinction des différentes formes de violence pour les séparer, le racisme, l'attaque contre les victimes, les groupes pour hommes violents et l'usage des statistiques⁸. Dans *Un Silence de mortes*, elle explique que les tactiques d'occultation sont associées également à des stratégies. Par stratégie, elle entend « un ensemble de manœuvres élaborées et complexes, de méthodes globales destinées à occulter les violences masculines et à perpétuer le statu quo, les privilèges et la domination des hommes⁹ ». Elle en désigne deux majeures : le déni et la légitimation. Il me semble également pertinent d'utiliser le concept de « Male Peer Support » du chercheur américain Walter DeKeseredy¹⁰. Cette théorie popularise en effet l'idée que certains groupes de pairs, composés exclusivement d'hommes justifient, encouragent et soutiennent la violence faite aux femmes. Enfin, mon analyse s'appuie sur les apports de la théorie du sexage de Colette Guillaumin. Elle écrit par exemple que « Les enfants restent [...] un très puissant outil de chantage en cas de désaccord conjugal : c'est leur possession que revendiquent les hommes, et non leur charge matérielle, qu'ils s'empressent de confier à une autre femme (mère, domestique, épouse ou compagne) selon la règle qui veut que les possessions des dominants soient entretenues matériel-

lement par une (ou des) possession [de ces] mêmes [dominants]¹¹ ». Pour terminer sur la méthodologie, je pense qu'il est nécessaire à la compréhension des stratégies de préciser ce que sont les violences post-séparation. « Il s'agit d'un ensemble de comportements, caractérisé par la volonté de domination et de contrôle d'un partenaire sur l'autre, qui peuvent inclure brutalités physiques et sexuelles, abus psychologiques, menaces, contrôles, grande jalousie, isolement de la femme ainsi que l'utilisation des enfants à ces fins, par exemple, en les contraignant à espionner leur mère ou en menaçant la conjointe de lui enlever les enfants – et même de les tuer – en cas de séparation ». Patrizia Romito précise que les motivations à ces violences sont les suivantes : les représailles et la vengeance, le rétablissement de la situation de pouvoir et de contrôle, la tentative de forcer une réconciliation¹².

En France je distingue, pour le moment, quatre phases au mouvement des intérêts des pères séparés et divorcés : la germination dans les années 1969 à 1975, l'émergence et la consolidation des années 1975 à 2000, l'institutionnalisation des années 2000. À partir de 2013 a lieu un renouveau du mouvement avec le « Printemps des pères¹³ » mais aussi une meilleure coordination des résistances féministes. L'association DIDHEM (Défense des Intérêts des Divorcés Hommes et de leurs Enfants Mineurs) est créée fin 1969 par Marc Droulez. Une première scission donne naissance au Mouvement de la Condition Masculine et Paternelle en 1974. La Condition masculine-soutien de l'enfance est fondée à l'instigation d'Antoine Leenhardt suite à une nouvelle scission en 1975 du MCMP. La Fédération des Mouvements de la Condition Masculine et Paternelle est créée en 1977 (elle devient une fédération en 1983). Michel Thizon fonde SOS Papa en août 1990. En 2000, il existe à minima vingt-cinq associations officielles.

L'identité collective des groupes de pères se construit autour de l'héroïsation de certains de leurs membres (ce qui n'est pas propre à ce mouvement) conjuguée à la mise en avant de leur souffrance. Philippe Veysset, militant historique, dans un « Hommage aux héros perchés », écrit : « Ils ont connu la souffrance indicible de se trouver un jour privés de leurs enfants, sans motif, avec l'aval de la société.

[...] Ils se sont levés, ont escaladé des édifices imposants, y demeurant parfois plusieurs jours et plusieurs nuits, au risque de leur santé, de leur sécurité, parfois de leur vie. De là-haut, du plus fort qu'ils le pouvaient, ils ont dénoncé l'injustice¹⁴ ».

L'acte fondateur des associations de pères séparés et divorcés en France est un double filicide. Dans un compte rendu de 2015, Philippe Veysset associe la prise d'otages de Cestas, près de Bordeaux, au « combat des pères amorcé il y a plus de 45 ans¹⁵ ». Cette prise d'otage de 15 jours, couverte par la presse du monde entier, s'est achevée le 17 février 1969 par l'assassinat de deux enfants, Aline et Francis par leur père, André Fourquet, qui s'est ensuite suicidé¹⁶. Cet homme violent s'opposait à la décision de justice, prise lors de son incarcération, de confier la garde des enfants à leur mère, Micheline Berton. En 1975 le journaliste Patrick Séry, dans un article intitulé *La révolte des pères divorcés*, fait référence à Cestas, puis ajoute : « À Metz, un professeur de maths tue son fils de six ans puis se suicide. [...] Ce [père] "martyr" du divorce a eu droit à une minute de silence, l'autre jour, lors de la conférence de presse annonçant la fondation du Mouvement de la Condition Masculine et Paternelle (MCMP)¹⁷ ». Philippe Veysset déclare début 2000 que Cestas inaugure « une longue série, car on compte d'ores et déjà de nombreux drames de même nature¹⁸ ».

La diffusion d'informations concernant les filicides paternels perdure ces dernières années. Dans un communiqué de presse de SOS Papa du 16 janvier 2015, les signataires (SOS Papa, SVP Papa, I comme identité, Collectif Osons l'égalité parentale) publient en effet un extrait de la lettre d'adieu d'un de leurs membres¹⁹, qui a tué son enfant en se jetant sous un train avec lui. Cet homme souhaitait que sa lettre soit diffusée, après leur mort : « Envoie ce courrier aux Médias aux politiques, à la terre entière ». L'extrait sélectionné par le communiqué unitaire est une légitimation de l'acte meurtrier : « Je quitte ce monde aujourd'hui avec mon fils car nous vivons dans une société sclérosée où une femme a le droit de donner la vie sans la moindre retenue ou garde fou puis de prendre son enfant et sa vie à un homme et ce avec l'appui de la justice. Je ne souhaite plus vivre dans ce monde et ne souhaite pas que mon fils grandisse dans un monde pareil²⁰ ».

11 GUILLAUMIN Colette, *Sexe, race et pratique du pouvoir. L'idée de nature*, Paris, Côté-femmes, 1992, p. 22.

12 ROMITO Patrizia, « Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants », *La revue internationale de l'éducation familiale*, Vol. 1, n° 29, 2011, p. 92.

13 *Le Printemps des pères* est le nom donné au mouvement par les activistes, le terme apparaît en 2012.

14 VEYSSET Philippe, Hommage aux héros perchés. Repéré à <http://la-cause-des-hommes.com/spip.php?article400> (consulté le 15 novembre 2018), repéré auparavant à <http://www.lagrujejaune.fr/39+les-heros-perches.html> (consulté le 29 mai 2017, il n'est plus en ligne).

15 VEYSSET Philippe, Loi Famille APIE. Entrevue au Secrétariat d'état à la Famille. Propositions d'amendements. Repéré à <http://www.lagrujejaune.fr/111+loi-famille-apie-entrevue-au-secretariat-detat-a-la-famille-propositions-damendement-juin-15.html> (consulté le 29 mai 2017, il n'est plus en ligne).

16 RIVIERE François-D, « *La France bouleversée par la tragédie de Cestas* », Sud-Ouest, n° 7614, 18 février 1969 ; SUEUR Gwénola, « *Je vous rendrai les enfants quand ma femme viendra se faire tuer* ». Cestas : la construction d'un mythe comme stratégie d'occultation de la violence masculine, op. cit. ; PRIGENT Pierre-Guillaume et SUEUR Gwénola, *Stratégies discursives et juridiques des groupes de pères séparés. L'expérience française*, in BARD Christine, BLAIS Mélissa et DUPUIS-DERI François (dir.), *Antiféminismes et masculinismes d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, Presses Universitaires de France, 2019.

17 SERY Patrick, « La révolte des pères divorcés », *Le Nouvel Observateur*, n° 548, 12 mai 1975, p. 56-57.

18 VEYSSET Philippe, *Conseils pratiques aux pères divorcés*, Paris, éditions Chiron, 2000, p. 24.

19 Par respect pour la famille je ne donnerai pas l'identité du père dans cette communication écrite.

20 SOS Papa, *Communiqué de presse unitaire*, 16 janvier 2015. Repéré à <http://paternet.fr/2015/01/16/encore-un-suicide-dun-pere-discrimine/> sous le titre *Encore un suicide d'un père discriminé* (consulté le 15 juillet 2018).

21 DUBE Myriam, «Le filicide commis par des hommes en contexte de séparation», *Chronique Féministe*, n°116, Université des Femmes, Bruxelles, 2015, p.19; à noter qu'en France nous n'avons pas de données précises sur le nombre d'enfants tués chaque année par leurs parents.

22 BROSSARD Louise, *Le discours masculiniste sur les violences faites aux femmes: une entreprise de banalisation de la domination masculine*, in BLAIS Mélissa et DUPUIS-DERI Francis (dir.), *Le mouvement masculiniste au Québec. L'antiféminisme démasqué*, nouvelle édition revue et augmentée, Montréal, Les Éditions du remue-ménage, coll. «Observatoire de l'antiféminisme», 2015, p.136.

23 ROMITO Patrizia, *Un silence de mortes. La violence masculine occultée*, op. cit., p.171.

24 *SOS Papa magazine*, n°2, avril 1991, p.8; THIZON Michel, «Cruautés conjugales envers les hommes», *SOS Papa*, avril 2004. Repéré à <http://violence.morale.over-blog.com/article-cruautes-conjugales-envers-les-hommes-un-52317245.html> (consulté le 15 novembre 2018).

25 Le questionnaire a été envoyé à tous les Présidents de TGI et de cours d'appel en France et DOM (200 envois). En 6 mois il y eu seulement 7 réponses.

26 VERDIER Eric, *Suicide et exclusion parentale*, in TURSZ A. et Ministère de la Santé et des Solidarités (dir.), *Violence et santé. Rapport préparatoire au plan national*, Paris, La Documentation française, 2005, p.181-188.

27 SVP Papa, *Commémoration des Pères Suicidés*. Repéré à <http://svppapa.e-monsite.com/pages/peres-suicides/texte-commemoration-des-peres-suicides.html> (consulté le 15 juillet 2018).

28 DUPUIS-DERI Francis, *Le chant des vautours: de la récupération du suicide des hommes par les antiféministes*, in BLAIS Mélissa et DUPUIS-DERI Francis (dir.), op. cit., p.201-233.

29 FILLIOD-CHABAUD Aurélie, «L'antiféminisme d'État», GLAD! Repéré à <https://www.revue-glad.org/1005> (consulté le 21 novembre 2018).

Dans l'héroïsation des pères apparaît la victimisation. Présenter les pères filicides comme des martyrs nous renseigne sur la tactique de déresponsabilisation des hommes violents. Cette stratégie discursive pourrait être interprétée comme une menace à l'égard des femmes qui résisteraient au rétablissement de la situation de pouvoir et de contrôle. Myriam Dubé souligne à propos des filicides paternels dans un contexte de séparation que « dans bon nombre de ces cas, le motif du crime est [...] de l'ordre des représailles exercées envers l'ex-conjointe²¹ ». Invoquer la souffrance permet en outre d'étayer la thèse de la symétrie de la violence. « L'argument de la souffrance fait appel à la compassion. Il est en effet difficile d'y rester insensible » comme le souligne Louise Brossard²². Nous retrouvons cette thématique de la souffrance des pères dans les numéros de SOS Papa. Elle est reprise dans *Quels pères? Quels fils?* d'Évelyne Sullerot, marraine de l'association (« Les pères qui se sentent lésés, les pères qui souffrent, qui les écoute? ») ou dans *Père manquant, fils manqué* du psychologue canadien Guy Corneau. Patrizia Romito précise que ce livre est « considéré comme la bible idéologique du mouvement²³ » masculiniste.

Le thème de la victimisation se retrouve aussi dans leur comptabilisation du nombre de pères qui se suicideraient chaque année. En 1991 SOS Papa magazine explique que « le système socio-judiciaire est un redoutable et efficace producteur d'orphelins » puis en 2004 Michel Thizon, président-fondateur de SOS Papa, culpabilise les femmes: « les cruautés subies par les hommes ne les conduisent pas, pour les plus horribles d'entre elles, à l'hôpital mais à la morgue après suicide²⁴ ». Eric Verdier, président de l'association Coparentalité réalise en 2005 une estimation du nombre de pères qui se suicideraient à partir des réponses reçues à l'envoi d'un questionnaire envoyé aux présidents de TGI et de cours d'appel en France et dans les DOM²⁵. Il se base sur la réponse d'une seule juge aux affaires familiales (elle estime 60 suicides parentaux pour 8000 procédures, soit 1 décès pour 130 procédures) ce qui permet étonnamment ensuite d'extrapoler avec un chiffre de 1000 pères par an²⁶ (nombre de procédures / 130 = nombre de pères qui se suicideraient). Un hommage aux pères suicidés, présentés comme victimes de l'injustice et des femmes, avait lieu chaque année en avril, organisé par l'association SVP Papa, au-

jourd'hui dissoute²⁷. Cette récupération des suicides, que nous retrouvons dans d'autres pays, est destinée vraisemblablement à symétriser ces décès face aux femmes tuées par leur conjoint ou ex-compagnon. Francis Dupuis-Déri explique que cette analyse laisse « entendre qu'une femme assassine un homme lorsqu'elle s'émancipe de sa relation avec lui²⁸ ».

À propos de la revendication du statut de victime, Aurélie Fillod-Chabaud souligne que

« LA RHÉTORIQUE DE LA VICTIMISATION PERMET À CES GROUPES D'AVOIR ACCÈS À UNE RECONNAISSANCE POLITIQUE. CETTE RECONNAISSANCE LÉGITIME DANS UN PREMIER TEMPS LES REVENDICATIONS ET LA « SOUFFRANCE » DES PÈRES [...] ET PERMET, DANS UN SECOND TEMPS DE LÉGITIMER LA LUTTE ENGAGÉE PAR CES PÈRES CONTRE LA PERTE DE PRIVILÈGES MASCULINS ENGENDRÉS NOTAMMENT PAR LES SÉPARATIONS CONJUGALES ».

L'identité collective des groupes de pères se construit également par l'emploi, par certains de leurs membres, d'un « jargon spécifique, antiféministe et misogynne³⁰ ». Le livre noir du divorce du DIDHEM se défend de « misogynisme », mais précise s'attaquer au « féminisme insidieux et totalitaire », puis à « la femme abusive », et accuse les pensions alimentaires d'entraîner un « parasitisme féminin ». La thèse de la coresponsabilité de la violence conjugale y est développée, les violences sont légitimées et résulteraient des provocations de la femme. Le divorce est qualifié de « parricide social » et de « malédiction jetée par la société démagogiquement féministe³¹ ». Des articles de SOS Papa magazine évoquent dès les premiers numéros l'« égocentrisme maledif et vengeur » des mères ou le « génocide silencieux et perfide du père³² ». La situation des pères est présentée dans la contribution écrite de SOS Papa du 14 février 2000 (à la demande de la Direction des Affaires Civiles et du Sceau suite à son audition le 1^{er} mars 1999 par la Commission de la famille) comme: « le viol du Droit du Père d'aimer ses enfants [qui] ne peut être sans conséquence au niveau de la santé mentale ni du comportement citoyen en France³³ ».

Dans sa phase de consolidation le mouvement s'est cependant lancé dans une quête de respectabilité. Cela passe par la réappropriation du discours féministe de lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Ils défendent alors « l'égalité parentale », plutôt que le « droit des pères ». Les slogans phares de la Fédération des Mouvements de la Condition Paternelle, « À deux pour le faire, à deux pour l'élever », et de SOS Papa, « J'ai droit à mes deux parents », marquent les esprits (à noter que le slogan de SOS Papa était auparavant « J'ai droit à mon papa »). Des activistes cooptent uniquement le langage de l'égalité, phénomène rencontré dans d'autres pays. Par exemple Iman Karzabi, après avoir interviewé des membres de groupes de pères en Ukraine, souligne : « fathers' groups have adopted the language of gender equality but not the feminist spirit of equality³⁴ » (les groupes de pères ont adopté le langage de l'égalité de genre, mais pas l'esprit féministe de l'égalité). Il s'agit d'emprunter aux féministes des éléments de leur discours pour les retourner ensuite contre les femmes³⁵.

Cet effort de respectabilité est néanmoins balayé par de nouvelles associations comme SVP Papa³⁶, qui revendique un langage plus agressif, radicalement homophobe et anti-féministe³⁷ où les femmes sont qualifiées de « putes à Caf³⁸ ». En février 2013, Serge Charnay, un des hommes montés sur une grue à Nantes, membre de SVP Papa, justifie par la souffrance son vocable particulièrement sexiste : « Je pourrais penser à m'excuser pour tout ça c'est vrai, mais la douleur des papas est absolument terrible³⁹ ».

Dès leur création dans les années 70, les militants utilisent le droit pour défendre leurs intérêts financiers, pour réaffirmer leur contrôle sur leur ex-conjointe à travers la résidence des enfants et pour se défendre d'avoir exercé de la violence à leur encontre⁴⁰.

Le livre noir du divorce du DIDHEM « s'attache à proposer des modifications législatives et réglementaires⁴¹ ». La Fédération des Mouvements de la Condition Paternelle réalise des actions auprès des parlementaires lors des lois de 1987 et 1993 tandis que SOS Papa envoie dès le 20 septembre 1991 aux députés et sénateurs une proposition de modification des lois⁴².

30 PRIGENT Pierre-Guillaume et SUEUR Gwénola, *Stratégies discursives et juridiques des groupes de pères séparés. L'expérience française*, in BARD Christine, BLAIS Mélissa, DUPUIS-DERI Francis (dir.), *op. cit.*

31 DIDHEM, *Le livre noir du divorce*. De Thémis à Procuste, Presses jurassiennes, Chaville, 1973, 4^e de couverture, p.15, p.33 et 35.

32 « Interdiction d'aimer », *SOS Papa magazine*, n°1, janvier 1991, p.6; THIZON Michel, « 20 ans de guerre des sexes », *SOS Papa magazine*, n°6, avril 1992, p.3.

33 « La famille disloquée en l'an 2000. Analyses et propositions », *SOS Papa magazine*, n°37, mars 2000, p.8.

34 KARZABI Iman, « Fathers' activism in Ukraine: Contradictory positions on gender equality », in FABIAN Katalin, KOROLCZUK Elzbieta (dir.), *Rebellious Parents: Parental Movements in Central-Eastern Europe and Russia*, Bloomington-Indiapolis, Indiana University Press, 2017, p.192; référence citée par DUPUIS-DERI Francis, *La crise de la masculinité*, *op. cit.*, p.260.

35 DEVREUX Anne-Marie, « "Le droit, c'est moi." Formes contemporaines de la lutte des hommes contre les femmes dans le domaine du droit », *Nouvelles questions féministes*, vol. 28, n°2, 2009, p.36-51.

36 SVP Papa est créée en 2011. Le dernier président était Yann Vasseur.

37 Collectif Droits des Femmes 80, *Les associations de pères décryptées*, juin 2015. Repéré à <http://www.collectifdroitsdesfemmes.org/spip.php?article436> (consulté le 1^{er} novembre 2018).

38 La Caf : Caisse d'allocations familiales.

39 CHARNAY Serge, « Je pourrais m'excuser, mais la douleur des papas est terrible », *BFM TV*, 19 février 2013.

40 BLAIS Mélissa et DUPUIS-DERI Francis, *Introduction à la nouvelle édition*, in BLAIS et DUPUIS-DERI (dir.), *op. cit.*, p.29; PRIGENT Pierre-Guillaume et SUEUR Gwénola, *Stratégies discursives et juridiques des groupes de pères séparés. L'expérience française*, in BARD Christine, BLAIS Mélissa, DUPUIS-DERI Francis (dir.), *op. cit.*

41 DIDHEM, *Le livre noir du divorce*, *op. cit.*, 4^e de couverture (note : des mots étaient en lettre capitale dans le texte).

42 La loi n° 87-570 du 27 juillet 1987 dite « loi Malhuret », supprime la notion de « garde de l'enfant » au profit de la « résidence habituelle » de l'enfant et de l'« exercice de l'autorité parentale ». Elle étend l'exercice de l'autorité parentale par les deux parents aux couples non mariés et aux couples divorcés ; la loi n° 93-22 du 8 janvier 1993 consacre le principe général de la coparentalité ; *SOS Papa magazine*, n°4, octobre 1991, p.3.

43 VOGEL Marie et VERJUS Anne, «Le(s) droit(s) des pères: des mobilisations pour une condition paternelle "choisie" ?», *Informations sociales*, vol. 176, n° 2, 2013, p.100-108.

44 Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale; «Loi Royal / SOS Papa promulguée le 4 mars 2002», *SOS Papa magazine*, n° 45, mars 2002, p. 16.

45 Affaires Familiales, *Doit-on condamner les parents séparés à résider dans la même « zone parentale » jusqu'à la majorité des enfants ?* Repéré à <https://affairesfamiliales.wordpress.com/2012/11/08/doit-on-condamner-les-parents-divorces-a-resider-dans-la-meme-zone-jusqua-la-majorite-des-enfants/> (consulté le 31 mai 2017).

46 DACS-DGCS, Rapport sur les réflexions du groupe de travail sur la coparentalité, Ministère de la Justice et Ministère des Affaires sociales et de la Santé, 2014, p. 20.

47 VEYSSET Philippe, *Conseils pratiques aux pères divorcés*, op. cit., p. 27.

48 PRIGENT Pierre-Guillaume et SUEUR Gwénola, Histoire et usage du syndrome d'aliénation parentale contre les mères séparées en France, communication au forum L'aliénation parentale: une menace pour les femmes et les féministes ?, UQAM, Montréal, 26 avril 2018.

49 THIZON Michel, «J'accuse», *SOS Papa magazine*, n° 3, juillet 1991, p. 2; THIZON Michel, «L'enfant, la famille et l'amour», *ibid*, p. 5.

50 «Le courrier des lecteurs», *SOS Papa magazine*, n° 4, octobre 1991, p. 8.

51 BONNET Catherine, *L'enfance muselée. Un médecin témoigne*, Bièrges, éditions Thomas Mols, 2007, p.100-104; «Affaire Catherine Bonnet. Réactions virulentes à la condamnation de la pédopsychiatre et campagne de désinformation», *SOS Papa magazine*, n° 36, décembre 1999, p.8.

52 15 associations de parents portent plainte contre Laurence Rossignol, 11 avril 2017. Repéré à <http://jm2p.e-monsite.com/pages/jm2p-reagit-suite-a-une-declaration-de-laurence-rossignol.html> (consulté le 4 janvier 2019).

Anne Verjus et Marie Vogel expliquent que

« LES REVENDICATIONS DES ASSOCIATIONS DE PÈRES, CONCENTRÉES DANS LES ANNÉES 1980 SUR LES CONSÉQUENCES JURIDIQUES DU DIVORCE ET LA REVENDICATION DE L'EXERCICE CONJOINT DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SE SONT DÉPLACÉES DANS LES ANNÉES 1990 SUR LA QUESTION DES CONDITIONS CONCRÈTES DE L'ACCÈS À L'ENFANT » PUIS SE CRISTALLISENT « SUR LA QUESTION DU PARTAGE DE LA RÉSIDENCE »⁴³.

Ils militent après la loi du 4 mars 2002, dont SOS Papa revendique la paternité⁴⁴, pour prioriser la résidence alternée au nom des hommes qui n'arrivent pas à l'imposer à leur ex-conjointe. Des activistes insistent notamment sur le fait que les mères ne doivent pas pouvoir s'éloigner géographiquement après la séparation. Le site Affaires Familiales réclame ainsi une « zone parentale » restreinte où « les couples séparés ne doivent pas s'éloigner l'un de l'autre à partir du moment où ils réclament tous deux la légitimité de l'exercice de l'autorité parentale⁴⁵ ». Le 8 juillet 2013, dans un groupe de travail sur la coparentalité organisé suite à l'action des « pères perchés » à Nantes, SOS Papa et SVP Papa vont plus loin. En effet, ils font valoir « que les violences conjugales ne devraient pas constituer un frein » à la mise en place d'une résidence alternée⁴⁶.

Parallèlement, ce lobby politique aspire à participer à « la pénalisation éventuelle des tenants les plus activistes du système⁴⁷ » qui discriminerait les pères. Il importe des théories anti-victimaires comme l'aliénation parentale et s'en prend, selon le contexte, à celles et ceux qui soutiennent les victimes⁴⁸. Michel Thizon accuse en juillet 1991 « le système socio-juridico-étatique [d'être] sous influence des lobbies du féminisme athée ». Puis, dans le même numéro de *SOS Papa magazine*, il explique que « tout affaiblissement abusif ou tentative d'affaiblissement d'un lien de l'enfant avec l'un de ses parents [...] devrait faire l'objet de mesures pénales sévères au titre de "crime psychologique contre un enfant"⁴⁹ ». Le numéro d'octobre de la même année ajoute qu'une « dangereuse perversion du

féminisme est vite apparue et [qu'] il existe un militantisme féministe déviant, sexiste à outrance, à caractère pathologique⁵⁰ ». À la fin des années 90, le Collectif des pères de Pontoise, associé à SOS Papa, cherche à obtenir des repréailles envers des avocat-e-s et médecins, comme l'avocate Sylviane Mercier ou le Dr Catherine Bonnet⁵¹.

Des actions posent question aujourd'hui. Le 11 avril 2017, 15 associations portent plainte contre Laurence Rossignol pour « non respect des lois et complicité dans la maltraitance des enfants⁵² » suite à son positionnement sur le syndrome d'aliénation parentale, qu'elle déclare infondé scientifiquement. En novembre 2017 SOS Exclusion parentale, dans un communiqué de presse, reproche à la Fédération Nationale Solidarité Femmes de dénaturer la proposition de loi de Philippe Latombe sur la double domiciliation⁵³. La FNSF, qui gère le 3919, veille à protéger les femmes et les enfants de violences post-séparation⁵⁴. Plus récemment, le 12 juin 2018, une newsletter de SOS Papa, s'adressant aux adhérents, précise avoir « identifié prioritairement 2 noms d'avocates et 2 noms de psy ». Cette newsletter répond à un autre courrier en date du 10 avril 2018⁵⁵ et « qui avait pour but de constater si certaines pratiques particulièrement agressives d'avocats adverses, ou de médecins et psychologues, voir d'associations "de protection des mères", faisaient sortir à plusieurs reprises les mêmes noms ». À noter que l'un des deux pédopsychiatres mentionnés, Bernard Golse, était déjà « rejeté de manière catégorique par les associations de pères » lors du groupe de travail sur la coparentalité en 2013⁵⁶. Il est également cité sur le site de SVP Papa avec le magistrat Édouard Durand⁵⁷. Sommes-nous face au même phénomène décrit par Molly Dragiewicz dans *Equality with a Vengeance ?* Elle y examine les stratégies des groupes de défense des droits des pères aux États-Unis pour miner l'intervention des maisons d'hébergement et les services pour les victimes de violences conjugales⁵⁸. Le contrôle des femmes semble inévitablement passer par l'attaque de celles et ceux qui les soutiennent et des féministes qui luttent justement pour émanciper les femmes du contrôle des hommes. Avec Pierre-Guillaume Prigent nous finalisons un modèle⁵⁹ qui illustre le parallèle entre certaines revendications des groupes de pères séparés et divorcés et ce que veulent les hommes violents (maintenir le contrôle, exercer une coercition quand il y

a résistance au contrôle, assigner à résidence, interdire de déménager, réduire les victimes au silence). Evoquant les stratégies et tactiques d'occultation de la violence masculine Patrizia Romito précise cependant que « pour qu'il y ait "stratégie" il n'est pas nécessaire que ses acteurs agissent en toute conscience du but poursuivi⁶⁰ ».

Les stratégies du mouvement des intérêts des pères séparés et divorcés favorisent pour de nombreuses et nombreux chercheur-e-s l'invisibilisation des violences post-séparation⁶¹. Au Canada Mélissa Blais et Isabelle Côté, dans leurs thèses de doctorat respectives, montrent comment ces dernières années les pratiques des féministes et des intervenantes dans les maisons d'hébergement doivent s'adapter aux discours antiféministes⁶². En France des associations ont illustré les difficultés à protéger les femmes et les enfants, après la séparation, lors de plusieurs rapports envoyés au Grevio⁶³. Il s'avère nécessaire d'envisager une résistance efficace à ce backlash⁶⁴.

Il est à souligner que la presse, qui reflète les normes dominantes, peut véhiculer des discours qui occultent et minimisent la violence masculine. Ainsi, après une analyse d'un premier corpus d'articles de presse couvrant la prise d'otages de Cestas en France en 1969, j'y retrouve de nombreuses tactiques et stratégies d'occultation déresponsabilisant l'assassin, blâmant la mère et accusant la justice. Des féministes vont intervenir pour dénoncer le traitement de l'affaire par les médias. Le groupe Féminin Masculin Avenir⁶⁵ va envoyer en avril 1969 un courrier à la rédaction du Nouvel Observateur. Le FMA y souligne que « Cestas a révélé une faille grave dans la presse de gauche », que « son radicalisme politique s'accommode curieusement d'attitudes patriarcales » et qu'il « serait temps de s'interroger sur les raisons du refus de considérer la famille comme un phénomène politique ».

Quelques années plus tard, Dominique Frischer, après une analyse des productions médiatiques entre 1986 et 1996, souligne qu'ils « accueillent à bras ouverts ceux qui brandissent l'étendard de la révolte contre la victimisation des hommes⁶⁶ ». En 2013, lors du Printemps des pères, les médias sont d'abord bienveillants à l'égard des « perchés » pourtant parfois condamnés pour des faits de violences. Lors de l'occupation le 20 décembre 2013 par des activistes (dont un homme condamné pour violences conjugales) du clocher d'une

53 SOS Exclusion Parentale, novembre 2017. Repéré à <http://patenet.fr/2017/11/03/communiquede-presse-de-sos-exclusion-parentale-2/> (consulté le 1^{er} novembre 2018).

54 FNSF, 2 novembre 2017. Repéré à <https://www.sosfemmes.org/sites/default/files/current/FNSF-loi-principe%20de%20garde%20altern%C3%A9e.pdf> (consulté le 1^{er} novembre 2018); le 3919 Violences Femmes Info est le numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés.

55 SOS Papa, *Newsletter*, 12 juin 2018. Repéré à <http://patenet.fr/2018/06/12/revue-de-presse-du-12-juin-2018/> (consulté le 4 janvier 2019); SOS Papa, *Newsletter*, 10 avril 2018. Repéré à <http://patenet.fr/2018/04/10/votre-participation-urgente-pour-une-action-importante/> (consulté le 4 janvier 2019).

56 DACS-DGCS, *Rapport sur les réflexions du groupe de travail sur la coparentalité*, op. cit., p. 70.

57 SVP Papa, *La Waihm présentation*. Repéré à <http://svppapa.e-monsite.com/pages/la-waihm-c-est-la-haine/la-waihm-c-est-la-haine.html> (consulté le 4 janvier 2019).

58 DRAGIEWICZ Molly, *Equality with a Vengeance: Men's Rights Groups, Battered Women, and Antifeminist Backlash*, New England Gender, Crime & Law, Northeastern University Press, 2011.

59 PRIGENT Pierre-Guillaume et SUEUR Gwénola, *Violences post-séparation et complicité institutionnelle avec l'agresseur en France*, séminaire « Violences et oppression des femmes: stratégies des institutions et revendications féministes », *Pensées Féministes*, Université des Femmes, Bruxelles, à paraître.

60 ROMITO Patrizia, *Un silence de mortes. La violence masculine occultée*, op. cit., p. 80.

61 ROMITO Patrizia, « Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants », *La revue internationale de l'éducation familiale*, op. cit.; voir aussi LEPORT Édouard, COTE Isabelle et LAPIERRE Simon, ANDRIAMANDROSO Hanitra in BARD Christine, BLAIS Mélissa, DUPUIS-DERI Francis (dir.) *Antiféminismes et masculinismes d'hier et d'aujourd'hui*, op. cit.

62 BLAIS Mélissa, *Masculinisme et violences contre les femmes: une analyse des effets du contremouvement antiféministe sur le mouvement féministe Québécois*. Montréal, Canada, Université du Québec à Montréal, doctorat en sociologie, juin 2018; BLAIS Mélissa, *Effets des tactiques antiféministes*

après des institutions œuvrant contre les violences faites aux femmes. Le cas du Québec, in BARD Christine, BLAIS Mélissa, DUPUIS-DERI Francis (dir.), *Antiféminismes et masculinismes d'hier et d'aujourd'hui*, op. cit.; COTE Isabelle, *Les pratiques en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale: 40 ans d'histoire*, coll. « Problèmes sociaux et interventions sociales », Presses de l'Université du Québec, Québec, 2018, p. 32-36 et p. 82-93.

63 Le GREVIO est l'organe spécialisé indépendant qui est chargé de veiller à la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique; rapports des associations repérés à <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/france> (consultés le 8 novembre 2018).

64 LAVOIE Josiane, « L'activisme juridique, le divorce et la garde des enfants: backlash sur les gains essentiels du mouvement féministe », in BLAIS Mélissa et DUPUIS-DERI Francis (dir.), *Le mouvement masculiniste au Québec*, op. cit., p. 251-266.

65 Le FMA est le groupe Féminin Masculin Avenir. Il s'est constitué dès l'automne 1967. Il a participé aux événements de mai 68, devenant alors Féminisme Marxisme Action. Il s'est ensuite dissous dans le Mouvement de Libération des Femmes en 1970.

66 FRISCHER Dominique, *La revanche des misogynes. Où en sont les femmes après trente ans de féminisme?*, Paris, Albin Michel, 1997, p. 65.

67 CROZIER Jean, « Bastia (Haute-Corse): quatre pères dans un clocher alertent sur le sort des “papas en souffrance” », *FR3 Corse*, 21 décembre 2013. Repéré à <https://france3-regions.francetvinfo.fr/corse/2013/12/21/bastia-haute-corse-un-pere-desespere-occupe-le-clocher-d-une-eglise-382153.html> (consulté le 1^{er} novembre 2018).

68 RAVIX Anna, « Les associations de pères sont-elles masculinistes ou paritaires ? », *TV5 Monde*, 21 février 2018. Repéré à <https://information.tv5monde.com/terriennes/les-associations-de-peres-sont-elles-masculinistes-ou-paritaires-2870> (consulté le 3 novembre 2018).

69 DUPUIS-DÉRI Francis, *La crise de la masculinité. Autopsie d'un mythe tenace*, Montréal, éditions du remue-ménage, coll. « Observatoire de l'antiféminisme », 2018, p. 136.

70 BLAIS Mélissa et DUPUIS-DÉRI Francis (dir.), *Le mouvement masculiniste au Québec. L'antiféminisme démasqué*, op. cit., p. 16 et 29.

71 BLAIS Mélissa et DUPUIS-DÉRI Francis, *Conclusion. Le masculinisme comme mécanisme de contrôle des femmes*, in BLAIS Mélissa et DUPUIS-DÉRI Francis (dir.), op. cit., p. 302.

72 THIERS-VIDAL Léo, *Rupture anarchiste et trahison pro-féministe. Écrits et échanges de Léo Thiers-Vidal*, Lyon, Bambule, 2013, p. 151.

73 LAMY Stephanie, *Contre la narrative masculiniste dans le domaine numérique: insurrection en territoire hostile*, communication lors des journées d'étude Médias. Repéré à <https://boadiceenne.wordpress.com/2016/05/04/contre-la-narrative-masculiniste-dans-le-domaine-du-numerique/> (consulté le 4 janvier 2019).

74 JEAN Patric, *@AssembléeNat: stop à la résidence alternée par défaut*, 2013. Repéré à <https://www.change.org/p/assembleenat-stop-%C3%A0-la-r%C3%A9sidence-altern%C3%A9e-par-d%C3%A9faut> (consulté le 1^{er} novembre 2018).

église à Bastia, l'article de Jean Crozier titre sur la souffrance des pères et met à la une la banderole antiféministe des militants qui légitime leurs actions: « La justice travestit les faits. Le féminisme tue nos enfants et la démocratie⁶⁷ ».

En réaction aux actions du Printemps des pères, des alliances se nouent entre des associations et collectifs (Fédération Nationale Solidarité Femmes, Osez le féminisme, SOS les Mamans, puis Abandon de famille...) afin de souligner les risques de perpétuation des violences que certaines revendications des groupes de pères entraîneraient, après la séparation. On parle alors de mouvement masculiniste⁶⁸. Francis Dupuis-Déri classe en effet les groupes de défense des intérêts des pères divorcés et séparés parmi les cinq tendances masculinistes qui vont se consolider dans les années 90 (les quatre autres étant les groupes des Nouveaux guerriers qui proposent aux hommes de (re) découvrir leur « guerrier intérieur », les groupes de défense des droits et de la santé des hommes, les groupes conservateurs et religieux de refondation de la famille, la communauté des artistes séducteurs qui revendiquent l'accès à la sexualité des femmes à volonté⁶⁹). Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri précisent que le « masculinisme est avant tout une forme particulière d'antiféminisme », les groupes de pères séparés et divorcés constituant « le fer de lance du militantisme masculiniste⁷⁰ ». Illes considèrent d'autre part que « le masculinisme est une formidable machine de guerre contre le féminisme⁷¹ ». Léo Thiers-Vidal donne une définition plus générale mais néanmoins pertinente du masculinisme :

« LE MASCULINISME CONSISTE À PRODUIRE OU REPRODUIRE DES PRATIQUES D'OPPRESSION ENVERS LES FEMMES – QUEL QUE SOIT LE DOMAINE D'ACTION – ET CE À PARTIR DE LA MASCULINITÉ, LA POSITION VÉCUE DE DOMINATION SELON L'AXE DE GENRE⁷² ».

Des groupes de veille et d'échange sont créés en France pour suivre l'activité de cette nébuleuse, afin de proposer une contre-narrative⁷³. Ces fronts communs fonctionnent bien contre les assauts à l'encontre des droits

des femmes et des enfants lors des différents amendements ou propositions de loi visant à prioriser la résidence alternée, la double domiciliation, l'intégration de l'aliénation parentale dans la loi⁷⁴ ou lors de la publication d'un rapport de France Stratégie en 2015. Ce rapport estime à tort que les pères sont davantage lésés au niveau économique après une séparation que les mères⁷⁵.

Cette résistance à la rhétorique masculiniste peut s'appuyer sur les travaux des chercheur-e-s canadien-ne-s et français-es, mais également sur des outils comme le livre *Contre le masculinisme* du Collectif Stop Masculinisme, le livret *Les associations de pères décryptées* du Collectif Droits des Femmes 80 (affilié au Collectif National Droits des Femmes) ou le Manuel de résistance féministe de Marie-Eve Surprenant⁷⁶. Ces différents ouvrages doivent certainement être réactualisés, puisque les discours et les stratégies se transforment, ce que les interventions lors du forum sur l'aliénation parentale à Montréal à l'UQAM le 26 avril 2018 soulignent⁷⁷.

Internet, ces dernières années, a joué un rôle clé dans la multiplication des groupes de pères en facilitant la communication entre eux, également d'un pays à l'autre, ainsi que la médiatisation de leurs revendications. Ces groupes d'hommes sur Internet, qui ne sont pas forcément membres d'associations, sont de véritables courroies de soutien aux pairs masculins. Ils permettent aux hommes violents qui s'y inscrivent d'apprendre à utiliser la loi pour maintenir et approfondir le contrôle des femmes. D'autre part, Internet simplifie le lobbying auprès des parlementaires et des médias. Les activistes mobilisent notamment les techniques, comme l'« astroturfing »⁷⁸, permettant de simuler de manière artificielle l'activité d'un mouvement important afin d'influencer l'opinion publique et d'en masquer l'origine. Il est en effet aisé de créer plusieurs adresses mails et pseudonymes pour inonder les commentaires sous les articles de presse de revendications, pour saboter les enquêtes en ligne mais aussi harceler les opposant-e-s. En désactivant les cookies, il est possible de voter plusieurs fois à un sondage ou une consultation en ligne. Ces groupes d'hommes sur Internet, qui ne sont pas nécessairement affiliés à des structures officielles, diffusent aussi des appels à témoigner des journalistes.

Le Fil d'Ariane des parents, créé par SOS Papa, permet d'envoyer des mails aux parlementaires et canalise le contenu des courriers

à l'aide d'un argumentaire pré-rédigé⁷⁹. Les thématiques proposées sont notamment des demandes de soutien à l'Assemblée Nationale, des informations sur le lien entre la justice et la dégradation de la paternité, la séparation et le suicide de pères, les violences au sein du couple. Récemment des activistes, comprenant des associations aussi surprenantes que Le Merle ou l'institut Bruno Comby, ont persuadé des parlementaires d'appuyer leurs revendications⁸⁰. Des députés ont ainsi repris l'argumentaire envoyé par mail le 12 novembre 2018 pour rédiger l'amendement n° 1516⁸¹. Déposé à l'Assemblée Nationale le 15 novembre, il vise à prioriser la résidence alternée. Ce qu'ils estiment être la cause du suicide des pères est une fois encore mobilisée : « La violation du principe de coparentalité instauré par vos collègues de 2002 provoque annuellement *in fine* : plus de 1 000 suicides de parents et donc 2 000 orphelins ». Il est à souligner qu'en annexe 2 du courrier, l'estimation devient « 1 300 suicides par an de pères passés sous silence ». Cette instrumentalisation des décès en contexte de séparation avait déjà fonctionné en janvier 2006. Le sénateur Alain Gournac déclarait lors d'une audition d'SOS Papa « que certains pères allaient jusqu'à se suicider de désespoir en raison de la souffrance due à la séparation d'avec leurs enfants, la justice privilégiant souvent le choix de la mère pour la garde des enfants⁸² ⁸³ ». Les activistes s'appuient d'autre part sur le sondage en ligne de M6 du 19 février 2013, qui n'a aucune valeur puisqu'il était possible de voter plusieurs fois et qu'il suivait l'action spectaculaire des pères perchés à Nantes. Enfin, le courrier utilise de manière erronée des statistiques existantes. Ils extrapolent un chiffre de 75 % de pères lésés alors qu'il s'agit de moins de 2,6 % d'hommes qui ne peuvent imposer une résidence alternée, les juges aux affaires familiales statuant en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant⁸⁴. D'après le rapport de Maud Guilloneau et Caroline Moreau sur l'ensemble des procédures 10 % des parents sont en désaccord sur la résidence de leurs enfants. Les juges aux affaires familiales fixent par ailleurs deux fois plus de résidence chez le père dans les cas de désaccord que dans les cas d'accord entre parents⁸⁵.

La nécessité pour la France de respecter la Convention d'Istanbul va probablement forcer les activistes des intérêts des pères séparés et divorcés à modifier leur argumentation, renouveler ou cesser la stratégie discursive victimaire.

75 Collectif Onze, « L'appauvrissement des mères après une séparation n'est pas simulé! », *Le Monde*, 25 juin 2015. Repéré à https://www.lemonde.fr/idees/article/2015/06/25/l-appauvrissement-des-meres-apres-une-separation-n-est-pas-simule_4661769_3232.html (consulté le 4 novembre 2018).

76 Collectif Stop Masculinisme, *Contre le masculinisme. Guide d'autodéfense intellectuelle*, Bambule, Lyon, 2013; Collectif Droits Des Femmes 80, *Les associations de pères décryptées, op. cit.*; SURPRENANT Marie-Eve, *Manuel de résistance féministe*, Montréal, les éditions du remue-ménage, 2015.

77 Le forum *L'aliénation parentale : une menace pour les femmes et les féministes ?* a eu lieu à l'UQAM à Montréal le 26 avril 2018. Il était organisé par FemAnVi, le RÉQEF et l'IREF. Les capsules vidéos sont en ligne ici : <https://www.youtube.com/watch?v=bAnrMny5hwQ>; COTE Isabelle et LAPIERRE Simon, avec la collaboration de DUPUIS-DERI Francis, *L'aliénation parentale : stratégie d'occultation de la violence conjugale ?*, février 2019. Repéré à <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs3623811> (consulté le 7 février 2019).

78 L'astroturfing : le sénateur Lloyd Bentsen (de l'État du Texas) utilise en 1986 par un jeu de mots le terme *astroturf* pour qualifier une campagne de communication. L'*AstroTurf* est un revêtement synthétique imitant presque à la perfection les terrains de jeu gazonnés utilisés pour les sports amateurs et professionnels. Le sénateur distingue les efforts de citoyens de type *grassroots movement* des efforts d'entreprises privées prétendant provenir de citoyens.

79 *Le fil d'Ariane des parents*. Repéré à <http://www.fildarianeparents.org/> (consulté le 1^{er} novembre 2018).

80 *Courrier de Dix-neuf Associations familiales et Collectifs*, 12 novembre 2018. Repéré à <http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/actions-en-cours/courrier-collectif-aux-deputes-12-novembre-2018/> (consulté le 20 novembre 2018).

81 Cet amendement a été retiré. Repéré à <http://www.assemblee-nationale.fr/15/amendements/1396/AN/1516.asp> (consulté le 20 novembre 2018).

82 Audition du 18 janvier 2006 à la Délégation aux droits des femmes de M. Alain Cazenave, président, accompagné de M. Gérard Révérend, membre de SOS Papa et de M. Stéphane Ditchév, secrétaire général du Mouvement de la condition paternelle, *SOS Papa magazine*, n° 60, p. 15.

83 Ma communication ne nie pas que des femmes et des hommes puissent s'ôter la vie après une séparation; si vous avez besoin de parler de suicide, pour vous ou pour des proches, n'hésitez pas à contacter SOS Amitié, au 0972 39 40 50, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, ou <https://www.sos-amitie.com/>.

84 GUILLONEAU Maud et MOREAU Caroline, *La résidence des enfants de parents séparés. De la demande des parents à la décision du juge. Exploitation des décisions définitives rendues par les juges aux affaires familiales au cours de la période comprise entre le 4 juin et le 15 juin 2012*, Paris, Ministère de la Justice, novembre 2013; p. 27 nous apprenons que 245 enfants sur 9399 résident chez leur mère alors que le père avait demandé une résidence alternée, soit 2,6 %, le chiffre de pères concernés est inférieur à ce pourcentage vu la présence de fratrie; p. 40 le tableau en colonne indique que 18,8 % des pères demandent la résidence alternée, puis que 17,3 % l'obtiennent; p. 29 le tableau 17 indique les motifs du rejet de la résidence alternée, il n'y a pas de veto des mères.

85 *Ibid.*, p. 26 et 27.

Depuis leur création dans les années 1970 des associations et collectifs de pères divorcés et séparés investissent les champs législatifs et médiatiques de la famille. Ils se mobilisent pour la place des pères uniquement en situation de post-conjugalité, privilégiant le thème de la victimisation et faisant de la résidence alternée la solution à ce qu'ils estiment être une discrimination des hommes dans les tribunaux. Or le système judiciaire français actuel facilite le maintien du contrôle coercitif⁸⁶ des femmes et des enfants après la séparation, voire freine le départ des femmes qui souhaitent quitter un conjoint violent. Les discours autour de l'exclusion du père peuvent influencer les pratiques des travailleurs socio-judiciaires posant comme priorité le lien entre le parent et l'enfant plutôt que sa sécurité. Il s'avère en conséquence nécessaire de se recentrer sur les conditions matérielles des femmes après la séparation, de les soutenir et de mobiliser des ressources permettant de comprendre et de prendre en considération le continuum des violences. La violence ne s'arrête pas à la séparation, bien au contraire.

Il y a cinquante ans le journaliste Robert Colin écrivait en évoquant l'assassin Fourquet : *«Au commencement, il y avait la douleur d'un père qu'un jugement provisoire de séparation a séparé de ses trois enfants, Chantal, 14 ans, Aline, 11 ans [13 ans] et Francis, 7 ans [11 ans]. Micheline, sa femme, se plaignait qu'André fût violent, excessif, jaloux. C'était sa manière d'être un bon mari, et cela ne l'empêchait pas d'être adoré de ses enfants».*

Ce mythe d'occultation de la violence masculine s'éternise et doit cesser.

LES FREINS INSTITUTIONNELS À L'ÉGALITÉ: LES CONNAITRE POUR LES LEVER

Catherine COUTELLE

Ancienne députée,
Ancienne Présidente de la délégation
aux droits des femmes de l'Assemblée
nationale

En dépit d'avancées importantes vers l'égalité femmes-hommes, nous avons parfois le sentiment et l'impression de piétiner :

/ L'égalité salariale est passée de 10 à 9 % à poste égal et qualification égale sous le dernier mandat ; à la vitesse actuelle elle devrait être atteinte vers 2180 pour toutes les salariées.

/ Les violences faites aux femmes, signe de la domination masculine, ne régressent pas, 109 femmes tuées par leur conjoint en 2017, voire prennent des formes nouvelles avec le cyber-harcèlement⁸⁷.

/ La parité a progressé quantitativement en France (parlement et localement) grâce à la loi et aux sanctions mais pas qualitativement dans les postes de décisions⁸⁸.

/ Le partage des tâches : blocage majeur à l'égalité des carrières, à l'accès aux postes à responsabilités et donc à l'égalité des retraites. La formule « *women cook, clean, care while men build and repair* » perdure. L'enquête « Emploi du Temps » de l'Insee sur 20 ans montre que les femmes ont diminué leur temps domestique de 22 minutes et qu'il a progressé d'une minute pour les hommes.

/ Les stéréotypes sont toujours aussi prégnants. Il n'y a qu'à entrer dans un magasin de jouets pour s'en convaincre.

/ L'assignation des rôles reste forte, même si aujourd'hui une majorité de femmes travaillent ; pour elles la double journée, les emplois à temps partiel, les emplois moins qualifiés, les petites retraites et ce sont souvent les femmes qui sont les « aidantes. »

/ La cabale contre *les abcd de l'égalité*, la querelle sur le genre et la difficulté à faire progresser l'éducation à la sexualité et au respect pourtant obligatoire dans toutes les classes depuis 2003, sont des symptômes de cette crispation et de cette vision stéréotypée.

/ L'éducation des filles (et des garçons) est encore (consciemment ou non) différenciée.

/ La diminution des filles et des femmes dans les métiers du numériques entre les années 1990 et 2010 témoigne d'une orientation professionnelle sexuée : les filles investissent toujours trop peu de métiers (18 sur 84).

COMMENT DÉCELER CES FREINS À L'ÉGALITÉ DANS DES MANDATS LOCAUX ET NATIONAUX ?

Dans mes engagements d'élue locale (quatre mandats dont deux aux transports et un à l'économie et l'université) et d'élue nationale (10 ans députée dont cinq dans la majorité) j'ai rencontré ces freins.

Le premier qui empêche toute avancée : c'est la méconnaissance, l'ignorance de la place réelle des femmes dans la société mais aussi de leurs attentes, de leurs besoins et donc des inégalités qu'elles subissent.

À l'échelon local, sauf exception, il y a un manque de connaissance et d'attention à cette question, qui est absente des programmes pour les élections locales.

Il est encore difficile de trouver des **statistiques sexuées** : les réponses différenciées de femmes et des hommes sont rarement exploi-

⁸⁷ Le centre Hubertine Auclert nous fut très utile pour légiférer sur le « revenge porn »

⁸⁸ Haut Conseil à l'Égalité, Rapport des collectivités en matière d'égalité femmes-hommes : faire appliquer la loi pour faire vivre l'égalité partout, décembre 2018.

tées. Un exemple concernant les transports publics : sans connaître les attentes des clientes qui sont les 2/3 des passager-e-s comment y répondre ? C'est la raison pour laquelle nous avons créé l'Association « *Femmes en mouvement, les transports au féminin* ».

Un deuxième frein est la **négation du sujet**. Pour beaucoup d'élus locaux ce n'est pas un sujet et ils ne comprennent pas comment ils pourraient intégrer cette question. Par manque de d'intérêt, de formation : les cahiers des charges d'aménagement d'espaces publics ou d'équipements prennent peu en compte la dimension du genre. Pour avoir introduit cette clause, je peux témoigner de la perplexité dans laquelle vous plongez les services puis les cabinets qui répondent à l'appel d'offre (avec une absence de formation dans les écoles d'urbanisme ou d'architecture).

Le levier est l'introduction dans les cahiers des charges des enquêtes, des études et des appels d'offres (insister auprès des services qui ne sont pas toujours enthousiastes) de données sexuées ou de réponses genrées qui permettent de mieux répondre aux attentes.

À cet état des lieux il faut ajouter deux leviers pour une politique d'égalité :

/ un portage politique fort : il faut le soutien de la tête de l'exécutif et d'un ou d'une élue de poids avec des responsabilités et surtout légitime pour développer des politiques transversales. S'il n'y a pas une prise de conscience selon laquelle l'égalité concerne tous les services, toutes les politiques, ce sujet n'avance pas : construire un gymnase, commander des bus, développer une politique de quartier, ouvrir les services publics (faire un guide des horaires des services publics, prendre en compte les horaires décalés, les familles monoparentales...)

De plus, il faut sensibiliser tout-e-s les élu-e-s, tous les services les convaincre que ce n'est pas le travail d'une seule délégation, mais pour cela il faut de la ténacité et être reconnue.

/ L'autre levier dans les collectivités est le budget généré. Or un budget généré c'est un changement de culture dans le cadre d'un budget analytique. Mais c'est la condition pour une prise de conscience et la seule preuve de la volonté politique de porter l'égalité dans

toutes ses politiques. On peut par exemple analyser le budget consacré au sport et tenter de voir la part dédiée aux filles et aux garçons (aux femmes et aux hommes) dans l'usage des équipements (city stade, grand stade de 200M€! pour qui?) dans l'attribution des subventions aux associations et fédérations etc.

Pour prendre des décisions, impulser des politiques publiques, créer des équipements, des aménagements utilisés autant par les filles que les garçons il est indispensable d'avoir cette volonté de politique d'égalité, de connaître les besoins et attentes spécifiques des femmes non parce qu'elles seraient différentes mais parce que leur rôle, leurs besoins, leurs attentes sont différentes.

À l'échelon national dans mon rôle de députée, de fabrication et d'évaluation de la loi et des politiques publiques j'ai retrouvé les mêmes freins mais aussi des freins nouveaux que je ne soupçonnais pas.

/ La méconnaissance et l'absence de données sont là aussi le premier des freins

L'un des exemples les plus « emblématique » fut en 2000 la sortie de l'enquête ENVEFF et la prise de conscience qu'en France (mais aussi en Europe) une femme mourait tous les 3 jours de violences conjugales. Je me souviens de l'incrédulité face à l'ampleur du phénomène. Ensuite il a fallu attendre 2010 pour voir la première loi « violence » adoptée par le parlement et 2016 pour qu'on renouvelle cette enquête appelée VIRAGE en l'élargissant aux plus de 60 ans et aux hommes.

Christelle Hamel de l'INED a connu les plus grandes difficultés pour boucler le financement avec peu de réactivité de ministères pourtant concernés la Justice, l'Intérieur, la Santé (pour les outre mers le budget n'a jamais été totalement bouclé).

Deux autres exemples rencontrés de manque de données qui ne permettent pas d'avoir des politiques suffisamment ciblées :

/ La santé des femmes

Une audition de l'inspection du travail devant la délégation aux droits des femmes avait mis en évidence que faute de données sexuées, on ne connaissait pas le nombre d'accidents du travail concernant spécifiquement les femmes. Or des données fragmentaires

font apparaître que le nombre d'accidents est stable chez les hommes et en augmentation chez les femmes. Elles ont souvent les postes plus répétitifs et font des déplacements plus nombreux, dans les métiers de services à la personne notamment.

Nous avons acté un levier : l'obligation pour la CNAM de produire des données sexuées dans son rapport annuel.

/ Les retraites des femmes

Il y a un différentiel reconnu de 40% avec celle des hommes, toutes carrières confondues. Mais comment agir et inventer des correctifs tant qu'on n'a pas de données fiables et les causes précises de cet écart ? C'était ainsi que j'ai entendu un ministre en 2010 lors du débat sur les retraites certes reconnaître cette inégalité mais, disait-il, elle sera « rapidement » résorbée car une majorité de femmes travaillaient. Ignorant ou feignant d'ignorer que ce sont les types d'emploi (sous qualification) et temps partiels et/ou arrêt de carrière qui pénalisaient les femmes et donc que c'était en amont qu'il fallait agir. Le Comité d'Orientation des retraites rend de bons rapports sur ce sujet qui mériteraient d'être plus suivis.

Les études d'impact introduites par la réforme constitutionnelle de 2008, constituent un levier utile mais restent à améliorer.

Lors de ce débat en 2008, la Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée Nationale avait déposé un amendement pour que soient instaurées des études d'impact en termes de genre lors de cette révision constitutionnelle. Notre essai n'avait pas totalement abouti. C'est une circulaire en 2012 du Premier ministre Jean-Marc Ayrault, qui est venu préciser ce dispositif indispensable à la qualité du travail parlementaire.

La circulaire porte plusieurs ambitions :

/ Faire que chaque projet de loi décline l'impact des mesures législatives en termes d'égalité et de lutte contre les discriminations [sexuées];

/ S'assurer que les dispositifs envisagés ne portent pas atteinte aux droits des femmes, ni n'accroissent les inégalités;

/ S'interroger sur l'opportunité de prévoir des dispositions spécifiques ou mesures correctrices de nature à mieux garantir les droits des femmes.

Ces études d'impact nous ont aidées à la Délégation aux droits des femmes. Elles permettent de soulever des questions qui n'étaient pas prévues, pour renforcer les dispositions existantes vers l'égalité.

Deux exemples pour les illustrer :

Le projet de loi sur la transition énergétique de 2014. L'étude d'impact ne comprenait aucune analyse sous l'angle de l'égalité entre les femmes et les hommes. On s'aperçoit pourtant que la précarité énergétique touche majoritairement les femmes. Lorsqu'on va plus finement dans l'analyse, on rencontre deux types de profils de femmes touchées. Premièrement, des femmes dont on parle peu, des femmes rurales retraitées qui vivent dans de grandes maisons très mal isolées et pour lesquelles elles dépensent des fortunes pour se chauffer, quand elles ne décident pas d'arrêter de se chauffer. Deuxièmement, des familles monoparentales qui sont plus précaires et donc ces dépenses d'énergie pèsent lourdement sur des budgets serrés.

À travers cet exemple, nous voyons que ce projet de loi, qui pouvait a priori ne pas apparaître comme clairement « sexué », et dans lequel l'étude d'impact ne signale aucun impact sur les femmes, comporte des facteurs d'inégalités.

Autre sujet qui a priori ne concernait pas les droits des femmes : la fiscalité. Quand nous avons contacté le Ministère des Finances pour obtenir des éléments sexués en termes d'impôts et de prélèvements, les informations ne nous ont pas été transmises. Nous avons donc produit un rapport sur la fiscalité en termes d'égalité. Le quotient conjugal est l'obligation... mariées ou pacsées. Cette notion est centrale car elle peut être un facteur d'inégalité dans certaines situations (par exemple lorsqu'une femme reprend un emploi).

Les études d'impact sont des instruments assez récents mais elles sont indispensables et surtout très perfectibles⁸⁹.

Quelques exemples d'amélioration : certaines études d'impact sont essentiellement traduites en intention, c'est-à-dire qu'on dit « la loi devrait faire que... », « les mesures devraient aboutir à ce que... ». Ce genre d'intentions ne nous rend pas service. Le législateur-trice a besoin de savoir en quoi les mesures prises ont une influence ou non, négative ou positive sur l'égalité.

⁸⁹ En 2014 nous avons organisé à l'Assemblée nationale un colloque européen sur le sujet avec le Haut conseil à l'égalité. <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/colloque-europeen-egalite-femmes-hommes-deux-ans-detudes-dimpact/>

Un autre frein plus difficile à détecter: les luttes d'influence

Par exemple, dans la loi Rebsamen de 2015, le rapport de situation comparé introduit par Yvette Roudy en 1983, base de la discussion salariale dans entreprise pour l'égalité des salaires, avait disparu. Or c'est l'outil indispensable de l'égalité professionnelle. Il permet de mesurer, comprendre, agir. Nous avons découvert le pot aux roses par des informations internes. Puis la médiatisation très utile via la mobilisation des assos féministes et la colère d'Yvette Roudy, a permis de sensibiliser le Ministre (qui pensait que nous exagérons son importance !). Le prétexte à cette suppression était une simplification des textes et des procédures comme réponse aux demandes du patronat de supprimer des « contraintes ». Le levier de la mobilisation nous a été très utile pour faire prendre conscience au ministre de son erreur et nous permettre non pas de le rétablir mais d'introduire dans la « BDU » base de données unique, tous les items du RSC et l'obligation de les utiliser pour la négociation annuelle salariale dans les entreprises de plus de 50 salarié-e-s.

Autre levier pour faire appliquer une loi : la sanction (souvent difficile à arracher aux gouvernements).

Une circulaire de 2012 permet d'imposer une pénalité jusqu'à 1% de la masse salariale à une entreprise qui ne fait rien en terme de rattrapage des inégalités salariales (pas même un plan). Une centaine d'entreprises auraient reçu cette pénalité. Mais deux bémols sont à apporter à la sanction : on ne sait ni le montant (que je crois faible donc non dissuasif pour les récalcitrants), ni le nom des entreprises.

Un autre exemple de lobby puissant: les médecins lors de la loi Santé de 2014.

Cette loi apportait des améliorations à l'accès à la contraception et à l'IVG. Mais alertée par le Haut conseil à l'égalité, la Délégation aux droits des femmes voulait ajouter une modification de la loi Veil en supprimant 2 compromis que Simone Veil avait dû accepter pour la faire passer : l'état de détresse et le délais de 8 jours pour obtenir un accord et la double clause de conscience pour les médecins. Or avec la loi Santé, Marisol Touraine heurtait déjà les médecins par l'instauration du tiers payant. Aussi lorsque nous avons voulu négocier nos deux amendements, la Ministre

a dû concéder qu'elle était d'accord sur le fond mais qu'elle avait perdu l'arbitrage en réunion interministérielle.

J'ai maintenu les deux amendements contre l'avis du gouvernement mais au final nous avons fait passer le premier avec avis défavorable de la ministre à son corps défendant : il supprimait l'état de détresse et le délais de 8 jours. Mais pour ne pas aggraver la tension, j'ai défendu le 2^e, puis je l'ai retiré.

Il ne faut pas négliger non plus le refus d'évoluer, de changer.

L'égalité bouscule des habitudes, ce qui paraît intangible et les places acquises. Les nominations des femmes dans la haute fonction publique liée à la loi Sauvadet en est un bon exemple. Un député a osé plaider « *Mais que deviendra le plan de carrière des hommes si on doit nommer des femmes aux postes de direction ?* »

Ces nominations ont progressé chez les ambassadrices et les rectrices, un peu à la tête des hôpitaux, mais rencontrent des freins importants à la tête des grandes institutions culturelles.

Le refus (de bonne ou mauvaise foi) de la féminisation des titres et des métiers est un frein considérable à la place des femmes. Ce refus entraîne une invisibilité des femmes dans les postes à responsabilité. J'ai souvent bataillé pour me faire appeler « Mme La députée »

Enfin je voudrais illustrer mon propos par le parcours résumé d'une proposition de loi qui a cumulé tous les handicaps, tous les freins : la proposition de loi de lutte contre le système prostitutionnel, commencée en 2013 et adoptée le 6 avril 2016 après trois navettes avec le Sénat.

Ce fut un combat difficile. Il a fallut :

1. Expliquer la position abolitionniste de la France depuis 1960 méconnue de tous.

2. Lever les a priori sur la prostitution et surtout l'ignorance de son évolution, les personnes prostituées sont passées de 20% d'étrangères en 1990 à 93% en 2013, ce sont majoritairement des victimes de la traite des êtres humains.

3. Écouter toutes les parties, travailler le texte de loi, auditions, déplacements.

4. Faire prendre la décision de la défendre au plus haut niveau (Président de la république et Premier Ministre) pour un soutien quels que soient les remous.

5. La faire déposer par le groupe socialiste donc convaincre les collègues de voter et les autres groupes en trouvant des appuis pour un sujet de société qu'on voulait transpartisan.

6. Discuter des dispositions avec les ministères concernés mais aux intérêts parfois divergents: l'Intérieur, la Santé, la Justice.

7. Expliquer la logique d'un sujet inflammable: « la pénalisation du client ».

8. Contrer les offensives des médias parisiens acquis à nos opposants.

9. Bagarrer pour son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée avec un ministre aux relations avec le parlement opposé au texte (M. Leguen, le Premier ministre ayant dû taper du poing sur la table au conseil des Ministres).

10. Trouver des appuis au Sénat qui par trois fois a refusé le texte, mais c'est l'Assemblée qui a la dernière décision.

Enfin, une fois la loi votée, il est primordial d'être attentives aux décrets d'application. Après deux ans, on observe qu'il faut poursuivre le combat de la mise en œuvre sur tout le territoire et se battre contre une question prioritaire de constitutionnalité qui met en balance « la dignité humaine » et la « liberté d'entreprendre » pour les prostituées. Un combat long, passionnant, soutenu par un collectif actif d'associations « Abolition 2012 », qui nous a obligé-e-s à lever tous les obstacles mais nous a rendu-e-s fier-e-s de rendre leur dignité aux personnes prostituées et faire de la France un pays abolitionniste.

En conclusion, les politiques publiques n'ont pas de sexe, et pourtant leur mise en place effective sur les territoires et dans la vie quotidienne des Français-e-s possède incontestablement une dimension sexuée. Il revient donc au législateur et à ceux et celles qui appliquent ces lois d'en prévoir et si nécessaire d'en corriger les effets pour lutter contre les inégalités dans l'ensemble des champs de la vie sociale, éducative, politique, culturelle, voire internationale.

À vous toutes et tous quelques soient votre environnement et vos engagements de relever les défis en ne renonçant jamais en n'oubliant jamais le prisme de l'égalité entre les femmes et les hommes. Mais c'est la finalité même du centre Hubertine Auclert !

METTRE EN ŒUVRE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE RÉSISTANCES ET LEVIERS D'ACTION

90 Soline Blanchard, Alban Jacquemart, Marie Perrin et Alice Romero (dir.), «La résistible institutionnalisation de la cause des femmes», *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 223/3, 2018; Mieke Verloo (dir.), *Varieties of Opposition to Gender Equality in Europe*, Routledge, Abingdon, 2018; Christine Bard, Francis Dupuis-Déri et Mélissa Blais (dir.), *Antiféminismes et masculinismes d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, Presses Universitaires de France, à paraître en 2019.

91 Jacqueline Laufer, *L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes*, Paris, La Découverte, 2014.

92 Margaret Maruani, *Travail et emploi des femmes*, Paris, La Découverte, 2017.

93 Soline Blanchard, *De la cause des femmes au marché de l'égalité. L'émergence de l'espace de l'accompagnement à l'égalité professionnelle en France (1965-2012)*, Thèse de doctorat en sociologie, Université Toulouse 2-Le Mirail, 2013.

94 Patrizia Romito, *Un silence de mortes. La violence masculine occultée*, Paris, Syllepse, 2006.

Soline BLANCHARD,
Université de Lausanne

Quels sont les freins entravant aujourd'hui la progression de l'égalité femmes/hommes ? Quelles sont les résistances rencontrées ? Quels sont les leviers d'action pour les déjouer ? Ces questions stimulantes posées par le Centre Hubertine Auclert suscitent une attention croissante dans les recherches contemporaines sur l'institutionnalisation de la cause des femmes⁹⁰. Cette communication propose d'alimenter la réflexion à partir d'une recherche sur la mise en œuvre de l'égalité professionnelle en France.

Le constat de départ est celui d'un mouvement combinant des éléments contradictoires depuis 50 ans. D'un côté, l'égalité professionnelle s'est progressivement imposée comme problème public. Objectif de société légitime et enjeu de responsabilité sociale des organisations, elle suscite un intérêt croissant dans les sphères politique et économique⁹¹. De l'autre, la mise en œuvre effective de ce principe est loin d'être achevée. Des mesures éparées, ambiguës, voire contradictoires, n'ont pas permis de résorber les inégalités professionnelles et de nouvelles disparités voient même le jour⁹².

L'objectif de cette communication est d'éclairer ce phénomène en étudiant la façon dont les publics potentiellement concernés par l'égalité professionnelle appréhendent cette question (représentant-e-s des pouvoirs publics, dirigeant-e-s d'entreprises, managers, syndicalistes, consultant-e-s, etc.). L'analyse permet tout d'abord de dessiner une typologie des résistances à l'égalité qui, omniprésentes dans les milieux politico-économiques, alimentent l'inertie observée à l'échelle globale. Elle expose ensuite différents leviers d'action mobilisés pour faire face à ces résistances

et susciter le changement social, au prisme l'expérience des consultant-e-s en égalité professionnelle.

MÉTHODOLOGIE

Initiée il y a plus de dix ans dans le cadre d'un doctorat⁹³, cette recherche s'appuie sur un matériau varié comprenant : une expérience de formatrice-consultante en égalité envisagée d'un point de vue réflexif ; un large corpus de productions indigènes orales et écrites (communication institutionnelle, ouvrages, guides, rapports, interviews, auditions parlementaires, etc.) émanant d'une multitude de sphères (politique, économique, associative et médiatique) ; une centaine d'entretiens, menés principalement avec des prestataires de services en égalité professionnelle, mais aussi des représentant-e-s des pouvoirs publics, des responsables ressources humaines, des managers de la diversité, des chargé-e-s de mission égalité et des membres de réseaux de femmes/égalité. Les données ont fait l'objet d'une analyse de contenu thématique visant à identifier un maximum d'arguments et de pratiques en faveur et en défaveur de la promotion de l'égalité professionnelle. Un travail de catégorisation a ensuite permis de construire les typologies présentées infra.

CADRE ANALYTIQUE

Le cadre conceptuel combine des approches et résultats de recherches menées sur deux objets *a priori* éloignés de l'égalité professionnelle, mais ayant trouvé une forte résonance sur le terrain.

Il s'inspire tout d'abord des travaux de Patrizia Romito sur les discours publics relatifs aux violences masculines envers les femmes et les enfants⁹⁴. À partir de l'analyse d'un large corpus de données, cette chercheuse met en lumière la façon dont ces violences sont passées sous silence. Plus précisément, elle dévoile

des stratégies et des tactiques d’occultation de ces violences, c’est-à-dire « l’ensemble de manœuvres élaborées et complexes, de méthodes globales destinées à occulter les violences masculines et à perpétuer le statu quo, les privilèges et la domination des hommes » et « les moyens qui peuvent être employés de façon transversale dans différentes stratégies » (*Ibid* : 79-80).

Le cadre d’analyse s’inspire aussi des travaux de Albert Hirschman sur la rhétorique réactionnaire, c’est-à-dire l’argumentaire et la structure du raisonnement mobilisés depuis plus de deux siècles pour combattre les réformes politiques et sociales⁹⁵. Puisant de nombreux exemples dans l’histoire de l’Angleterre, de la France et des États-Unis, ce chercheur révèle trois piliers de la rhétorique réactionnaire, tout en montrant que les réactionnaires ne s’attaquent pas frontalement aux objectifs défendus par les progressistes, mais dénoncent les moyens mis en œuvre ou les effets réels ou supposés de tout changement significatif.

LES RÉSISTANCES À L’ÉGALITÉ

Si les différents groupes d’actrices/acteurs potentiellement impliqués dans l’espace de l’égalité professionnelle sont mus par des logiques d’action qui leur sont propres, il existe des similitudes dans leur façon d’aborder cette thématique. Plus précisément, l’analyse permet de dessiner une typologie des résistances à l’égalité (cf. Tableau 1), faisant apparaître trois mécanismes d’appréhension négative de cette thématique (occultation, relativisation et opposition), eux-mêmes déclinés en sept stratégies (déni, légitimation, dilution, relégation, effet pervers, inanité et mise en péril).

L’OCCULTATION DES INÉGALITÉS

Le mécanisme d’« occultation », qui est étudié par Patricia Romito, englobe les deux stratégies qu’elle a elle-même identifiées. Celles-ci visent à passer sous silence les inégalités professionnelles.

La stratégie de « déni » consiste à nier ou à dénier ces phénomènes. Un premier type d’arguments s’appuie sur l’invocation du « mythe de “l’égalité-déjà-là” »⁹⁶, au motif de l’inscription de l’égalité dans le droit, de l’universalisme républicain, ou encore de l’existence de dispositifs non discriminatoires (ex : l’évaluation par les compétences ; les dispositions statutaires dans la fonction publique). Une variante repose sur la non reconnaissance d’inégalités pourtant établies par les chiffres, en affirmant que celles-ci sont le reliquat de pratiques antérieures mais révolues et qu’elles vont se résorber d’elles-mêmes, en refusant de se saisir des diagnostics menés sur le sujet, ou en contestant la validité des données recueillies et leur analyse (voir les débats sur les écarts de salaire « significatifs » dans les accords et plans d’égalité professionnelle⁹⁷). Un troisième type d’arguments rejette toute perspective de genre dans l’analyse des situations, en symétrisant les inégalités entre les sexes (ex : « les hommes souffrent des stéréotypes professionnels pesant sur eux, au même titre que les femmes »⁹⁸), en arguant que les femmes ont déjà pris ou sont en train de prendre le pouvoir (ex : « les femmes sont majoritaires dans certains secteurs, comme la magistrature » ; « des femmes exercent déjà les plus hautes responsabilités économiques »), ou encore en dénonçant leur posture de « victimisation » ou bien leurs comportements tout aussi discriminatoires que ceux des hommes

⁹⁵ Albert Hirschman, *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*, Paris, Fayard, 1991.

⁹⁶ Christine Delphy, « Retrouver l’élan du féminisme », *Le Monde diplomatique*, n° 602, 2004, p. 24-25.

⁹⁷ Marion Charpenel, Hélène Demilly et Sophie Pochic, « Égalité négociée, égalité standardisée ? », *Travail, genre et sociétés*, n° 137/1, 2017, p. 143-147.

⁹⁸ Sont énoncés entre guillemets des arguments « génériques », qui circulent dans une multiplicité de sphères sociales.

Tableau 1 : Mécanismes et stratégies de résistance à l’égalité

MÉCANISME	OCCULTATION DES INÉGALITÉS		RELATIVISATION DES INÉGALITÉS		OPPOSITION AUX RÉFORMES ÉGALITAIRES		
STRATÉGIE	DÉNI	LÉGITIMATION	DILUTION	RELÉGATION	EFFET PERVERS	INANITÉ	MISE EN PÉRIL
Y A-T-IL UN PROBLÈME ?	non		Oui, mais...		Oui, mais...		
ARGUMENTS TYPES	L’égalité est déjà là Les inégalités n’existent pas/plus chez nous Hommes et femmes vivent les mêmes inégalités	Les inégalités sont liées à l’existence de rôles sexués Les inégalités résultent des choix des femmes	Les inégalités sont traitées spontanément C’est plus globalement une question de diversité	Il faut d’abord s’attaquer aux stéréotypes dans l’éducation Il y a d’autres problèmes plus urgents à traiter	Les actions favorisant les femmes discriminent les hommes	L’entreprise ne peut rien, c’est une question de société	Faveurs de l’égalité mettent en péril la survie des entreprises

99 Susan Faludi, *Backlash: la guerre froide contre les femmes*, Paris, Des femmes, 1993.

100 Irène Jonas et Djaouida Séhili. «Les nouvelles images d'Épinal: émancipation ou aliénation féminines?», *Nouvelles Questions Féministes*, n° 27/2, 2008, p. 39-52.

101 Pascale Le Brouster, «La prise en charge par la CFDT de la question des femmes dans les années 1960 et 1970», *Documents de travail du Mage*, n° 14, 2010, p. 27-34.

102 Sandrine Dauphin, *L'État et les droits des femmes. Des institutions au service de l'égalité?*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010; Pauline Delage, *Droits des femmes. Tout peut disparaître*, Paris, Textuel, 2018.

103 Fatima Lalem, Rachel Silvera, Maya Surduts et Valérie Suchod (dir.), «L'égalité entre les femmes et les hommes à l'épreuve des politiques et des débats publics: la précarité des femmes à la trappe?», *Document de travail du Mage*, n° 16, 2011; Sophie Pochic et Anne Bory, «Expériences de pertes d'emploi: la crise vue d'en bas», *Travail et Emploi*, n° 138, 2014, p. 5-18.

(voir le *backlash*⁹⁹ post #metoo actuellement en cours).

La stratégie de « légitimation » consiste pour sa part à reconnaître les inégalités professionnelles, mais à les présenter comme inéluctables, voire comme justes. Un premier type d'arguments repose sur la division des rôles sociaux, fréquemment associée à l'idée de complémentarité des sexes: aux hommes le rôle de pourvoyeur principal de revenus, aux femmes celui de pourvoyeuse de soins. Cette division rendrait l'activité professionnelle des femmes contingente de leurs autres métiers d'épouse et de mère et/ou de leurs supposées qualités féminines¹⁰⁰ (ex: « les femmes n'ont pas vraiment besoin de travailler »; « elles ne peuvent pas prétendre réaliser les mêmes carrières que les hommes, car qui s'occuperait des enfants ? »). Un second type d'arguments s'ancre dans une logique individualisante et méritocratique, en mettant l'accent sur les « choix » socioprofessionnels des femmes (ex: « ce sont elles qui décident de s'orienter dans certaines filières moins porteuses »; « ce sont elles qui privilégient leur vie de famille au détriment de leur carrière, en optant pour le travail à temps partiel »).

LA RELATIVISATION DES INÉGALITÉS

L'analyse a permis de dégager un deuxième mécanisme de « relativisation », qui se décline en deux stratégies. Celles-ci visent à dénier aux inégalités professionnelles le caractère de problème spécifique, à traiter en priorité.

La stratégie de « dilution » consiste à reconnaître l'existence d'un problème, sans pour autant en faire un problème en soi. Un premier type d'arguments fait de l'égalité une question de « sens commun », voire de « bon sens » déjà promue sur le lieu de travail (ex: « en tant qu'homme ou femme, on est "naturellement" tou-te-s investi-e-s dans le sujet »; « les valeurs et la culture de notre organisation encouragent déjà l'égalité »). Un second type d'arguments englobe l'égalité des sexes dans un autre problème connexe et plus large (ex: « il s'agit plus largement d'une question de diversité »).

La stratégie de « relégation » consiste pour sa part à reconnaître l'existence d'un problème spécifique, sans pour autant en faire une priorité dans la hiérarchie des problèmes identifiés. Un premier type d'arguments soutient que le traitement efficace des inégalités professionnelles est conditionné à la

résolution antérieure de problèmes connexes (ex: « il faut d'abord s'attaquer au poids des stéréotypes dans l'éducation »; « on ne peut rien faire tant qu'on a pas traité des rapports femmes/hommes dans la sphère intime »). Un deuxième type d'arguments souligne l'existence de problèmes plus urgents à traiter, une rhétorique amplifiée en période de crise ou de restructuration (voir le « recentrage » opéré par certains syndicats à partir de la fin des années 1970 après une période d'ouverture aux questions féministes¹⁰¹; ou encore la « rationalisation » des dépenses publiques induites par les réformes de l'État depuis les années 2000¹⁰²). Toutefois, derrière la stratégie de relégation pointe souvent celle de la légitimation des inégalités. En effet, le caractère non prioritaire de leur traitement relègue parfois ce problème à un horizon lointain, rejoignant alors une acceptation de certaines formes d'inégalités (voir la priorité accordée à la sauvegarde de l'emploi des hommes et à leur reclassement en période de crise¹⁰³).

L'OPPOSITION AUX RÉFORMES ÉGALITAIRES

Enfin, l'analyse a permis de dégager un troisième mécanisme de « opposition aux réformes égalitaires », qui fait écho aux travaux d'Albert Hirschman et englobe les trois piliers de la rhétorique réactionnaire qu'il a lui-même identifiés. Si l'existence d'un problème spécifique est ici reconnue, les stratégies mobilisées visent à dissuader toute velléité de traitement.

La stratégie de l'« effet pervers » consiste à décourager la mise en œuvre d'actions de promotion de l'égalité, au motif que les réformes débouchent sur des résultats contraires à leurs objectifs et que le remède s'avère pire que le mal (ex: « les actions positives en faveur des femmes créent des discriminations envers les hommes »... qui sont, elles, inacceptables; « les quotas desservent les femmes en ne faisant pas honneur à leurs compétences et en les discréditant aux yeux de leurs collègues masculins »).

La stratégie de l'« inanité » consiste à présenter les actions de promotion de l'égalité comme vaines, au motif que l'ordre de genre est inscrit dans des lois sociales immanentes qui sont les plus fortes et qu'on n'y peut rien changer (ex: « 50 ans de politiques publiques d'égalité professionnelle n'ont pas conduit à la résorption des inégalités »; « les entreprises ne peuvent rien faire face à une question sociétale et culturelle »).

Enfin, la stratégie de la « mise en péril » consiste à mettre en lumière le risque que les actions de promotion de l'égalité font encourir à la stabilité sociale, au motif qu'elles compromettraient des acquis précieux, obtenus parfois difficilement en matière d'équilibre économique (ex: « le rattrapage des salaires des femmes met en péril les finances des entreprises et leur survie économique » ; « l'instauration des quotas compromet la bonne gouvernance des entreprises en plaçant à leur tête des personnes incompetentes »).

TACTIQUES EN APPUI AUX STRATÉGIES DE RÉSISTANCE À L'ÉGALITÉ

L'analyse plus fine des stratégies de résistance à l'égalité permet de mettre en lumière une multitude de tactiques venant soutenir celles-ci (cf. Tableau 2). À ce jour, ont été identifiées cinq tactiques relevées par Patrizia Romito (euphémisation, culpabilisation, psychologisation, naturalisation et compartimentation) auxquelles s'ajoutent quatre autres (discrédit, complexification, symétrisation et dramatisation).

À défaut de détailler ici l'ensemble de ces tactiques, on peut souligner le rôle singulier et l'omniprésence de la tactique du « discrédit », qui vise à déprécier et à stigmatiser les promotrices (et promoteurs) de l'égalité. D'une part, leur action se voit affublée d'un soupçon de militantisme peu compatible avec la doxa managériale en vigueur dans le monde économique¹⁰⁴. D'autre part, celle-ci pâtit de la connotation négative associée au féminisme dans la société française, le terme « féministe/ féminisme » étant d'ailleurs rarement mobilisé dans le monde économique¹⁰⁵.

LES LEVIERS DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ

Les consultant-e-s rencontré-e-s en entretien abordent largement les résistances qui leur sont opposées dans l'exercice de leur activité, et partagent globalement un même constat: le conseil en égalité professionnelle est une activité difficile, et une activité difficile à vendre. Deux interprétations non mutuellement exclusives viennent étayer cette analyse: une première insiste sur la méconnaissance qui entoure la thématique, au double sens

104 Cécile Guillaume et Sophie Pochic, « Un engagement incongru? Les cadres et le syndicalisme, l'exemple de la CFDT », *Revue française de science politique*, vol. 59, 2009, p. 535-568.

105 Anne-Claire Emo, « Idéal du féminisme et idéal de soi: d'une incompatibilité silencieuse à une identité à explorer », in Barbara Lucas et Thanh-Huyen Ballmer-Cao (dir.), *Les nouvelles frontières du genre. La division public/ privé en question*, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 51-64; Soline Blanchard, Isabel Boni-Le Goff et Marion Rabier, « Une cause de riches? L'accès des femmes au pouvoir économique », *Sociétés contemporaines*, n° 89/1, 2013, p. 101-130.

Tableau 2: Tactiques de résistance à l'égalité

EUPHÉMISATION	Minimisation dans le langage des chiffres et faits en matière d'inégalités
	Survvalorisation de contre-exemples minoritaires
	Atténuation de la responsabilité individuelle/collective au sein de l'auditoire
CULPABILISATION	Transfert de la responsabilité des inégalités sur les femmes
PSYCHOLOGISATION	Dépolitisation renvoyant les inégalités à des facteurs non pas structurels mais personnels
NATURALISATION	Inscription des inégalités dans un ordre social naturel
	Valorisation de l'idée d'instinct « masculin » et « féminin »
COMPARTIMENTATION	Séparation des diverses formes d'inégalités empêchant de penser leur continuité et leur caractère structurel
	Segmentation du groupe des femmes (selon leur origine sociale, ethnique, etc.)
DISCRÉDIT	Dépréciation et stigmatisation des promotrices (et promoteurs) de l'égalité, de leurs arguments et initiatives, au nom de leur militantisme et/ ou de leur féminisme
COMPLEXIFICATION	Accentuation des difficultés de compréhension des inégalités
	Accentuation des difficultés de mise en œuvre de l'égalité
SYMÉTRISATION	Mise en équivalence des situations vécues par les femmes et les hommes
DRAMATISATION	Exagération et mise en scène de l'inutilité ou des dangers de la promotion de l'égalité

d'ignorance et d'incompréhension des enjeux; une autre met l'accent sur le déficit de reconnaissance de l'égalité professionnelle, au sens de contestation de la légitimité d'intervention sur ce sujet.

Face à ces difficultés, la priorité des prestataires de service va dès lors consister à faire prendre conscience de l'existence du problème des inégalités professionnelles et de la nécessité de le traiter en priorité, condition sine qua none pour pouvoir légitimer leur activité de conseil et vendre des prestations de services. Pour « révéler » le problème des inégalités professionnelles à leurs auditoires et potentiel-le-s client-e-s, deux stratégies complémentaires sont déployées, elles-mêmes alimentées par différentes tactiques (cf. Tableau 3).

Tableau 3: Tactiques de promotion de l'égalité

CLARIFICATION	Explication des notions, du cadre de l'action et des mécanismes de production des inégalités
EXACTITUDE	Mobilisation de chiffres, données et faits précis
NEUTRALISATION	Mise à distance de toute forme de militantisme/féminisme
	Mise à distance de la dimension affective de la thématique
DÉDRAMATISATION	Mobilisation d'un registre humoristique
SCIENTIFICITÉ	Mobilisation d'études et de concepts scientifiques
	Localisation dans des théories établies et/ou reconnues
	Parallèle avec des analyses acceptées socialement
TECHNICISATION	Inscription dans des dispositifs techniques pour légitimer l'action
DÉCULPABILISATION	Mise en lumière de mécanismes dépassant les individus
EXEMPLIFICATION	Valorisation des démarches menées par d'autres pour susciter identification et mimétisme
POLITISATION	Ancrage dans des valeurs, des enjeux politiques et sociétaux
RESPONSABILISATION	Rappel des responsabilités individuelles et collectives
DÉCOMPARTIMENTATION	Mise en lumière du continuum des inégalités de sexe
VALORISATION	Mise en lumière des bénéfices en termes de prévention des risques
	Mise en lumière des bénéfices en termes de « business case »
ENTRISME	Intégration de l'égalité professionnelle dans d'autres enjeux déjà reconnus comme légitimes

DÉCRIRE ET EXPLIQUER POUR RENDRE VISIBLE

Une première stratégie consiste à réaliser un travail descriptif et explicatif visant à palier le déficit de connaissance entourant la thématique. Il s'agit ainsi de clarifier les notions (ex : égalité, mixité, parité, diversité), de rappeler le contexte légal et réglementaire et les obligations incombant aux organisations, de présenter un bilan factuel des inégalités (ex : en fournissant des données et statistiques officielles), ou encore d'expliquer les mécanismes de (re)production des inégalités à partir de travaux de recherche menés en sciences humaines et sociales.

ARGUMENTER POUR CONVAINCRE

Une deuxième stratégie, visant à palier le déficit de reconnaissance entourant la thématique, consiste à chercher à convaincre les auditoires d'investir (dans) l'égalité professionnelle. Il s'agit de recenser le maximum d'arguments potentiellement mobilisables, mais aussi d'adapter l'argumentation en fonction des publics que l'on souhaite convaincre. Deux séries d'arguments se dégagent ici.

Une première série, d'ordre « défensif », a pour objectif de rassurer les auditoires et de canaliser leurs craintes à l'égard de l'égalité professionnelle. Ce travail de désamorçage cible des craintes d'ordre organisationnel (liées aux perturbations potentielles induites par le questionnement des fonctionnements existants), d'ordre personnel (liées à la peur d'être jugé-e sur ses convictions et pratiques personnelles, le sujet dépassant largement le seul domaine professionnel) et d'ordre politique (liées à la suspicion de militantisme/féminisme accolée à la promotion de l'égalité). Parmi les multiples tactiques mobilisées, on peut souligner ici la neutralisation de la dimension idéologique associée à l'activité (ex : choix du vocabulaire pour éviter les termes « connotés » ; adoption d'une posture ne laissant pas transparaître ses convictions personnelles ; attention particulière accordée aux hommes) et la dédramatisation (ex : mobilisation d'un registre humoristique pour pacifier les échanges).

Une deuxième série d'arguments, d'ordre « offensif », a pour objectif d'inciter les auditoires à l'action en fabriquant des représentations positives de l'égalité professionnelle. Certains arguments, de type « éthique », visent à susciter l'engagement des acteurs/actrices

en mettant l'accent sur les valeurs et la notion de justice sociale (ex: rappeler aux syndicats leur rôle de défense de tou.te.s les salarié-e-s; invoquer la responsabilité sociétale des organisations auprès des dirigeant-e-s et des managers). D'autres arguments, de type « logique », visent à susciter l'intéressement des acteurs/actrices, en insistant sur les bénéfices potentiels associés à la mise en œuvre de l'égalité professionnelle (ex: la prévention des risques financiers et de réputation liés aux respect des obligations légales et réglementaires; les gains en termes de « business case », c'est-à-dire de performance des organisations¹⁰⁶).

CONCLUSION

Cette recherche a donc permis d'éclairer la pluralité des formes d'expression des résistances à l'égalité dans le monde professionnel, ainsi que différents leviers d'action développés pour les déjouer. Les opérations de catégorisation qui en résultent espèrent offrir des grilles d'analyse utiles à celles et ceux qui œuvrent au changement social dans leur quotidien de travail. Cette recherche invite aussi à poursuivre la réflexion pour déterminer dans quelle mesure les obstacles et les stratégies d'action identifiés pour le domaine particulier de l'égalité professionnelle se retrouvent dans les autres domaines de promotion de l'égalité.

106 Hélène-Yvonne Meynaud, Sabine Fortino et José Calderón (dir.), « La mixité au service de la performance économique », *Cahiers du genre*, n° 47/2, 2009, p.15-168; Jacqueline Laufer et Marion Paoletti (dir.), « Spéculations sur les performances économiques des femmes », *Travail, genre et sociétés*, n° 23/1, 2010, p.167-211.

POLITIQUE D'ÉGALITÉ, ENTRE ENGAGEMENT SINCÈRE ET INSTRUMENTALISATION POLITIQUE

Margaux COLLET,

militante féministe, formatrice et consultante, ancienne responsable des études, de la communication du Haut Conseil à l'Égalité

Romain SABATHIER,

militant féministe, co-fondateur du cabinet Intersections, ancien secrétaire général du Haut Conseil à l'Égalité

1. UN PARADOXE

En 2012, l'alternance politique fut marquée par le retour d'un Ministère des droits des femmes de plein exercice.

Cela a généré une impulsion nouvelle, forte qui s'est traduite par de nouveaux textes de lois et la création de nouvelles institutions ou fonctions venant renforcer la gouvernance de cette politique publique.

En 2017, l'égalité a été érigée en grande cause du quinquennat par le président nouvellement élu, et la lutte contre les violences faites aux femmes grande cause nationale 2018, comme ce fût déjà le cas en 2010.

Plus largement, l'égalité et les droits des femmes s'invitent, chaque année plus régulièrement, dans les engagements de campagne des candidat-e-s et dans les discours politiques des élu-e-s locaux, a les comme nationaux, a les.

Pourtant, les associations de terrain et le monde de la recherche pointent la prééminence des inégalités entre les femmes et les hommes et l'extrême lenteur de leur résorption, qu'il s'agisse : du monde du travail, de la répartition des tâches domestiques, de la

place accordée aux femmes dans les instances de gouvernance, ou encore des violences sexistes et sexuelles.

Comment expliquer ce fossé entre, d'une part, le volontarisme politique affiché et, d'autre part, les actions concrètement mises en œuvre comme les résultats obtenus ?

Combien de conventions, de chartes, de plans interministériels et de communiqués de presse sont restées lettre morte ?

Quels sont les freins qui enrayent les rouages des politiques publiques d'égalité depuis plusieurs décennies ?

Enfin, quels bénéfices politiques et financiers retirent les gouvernements successifs à instrumentaliser la politique d'égalité plutôt qu'à traduire budgétairement la volonté à agir ?

2. ÉLÉMENTS D'EXPLICATION

Pour mettre en lumière ce paradoxe, nous partons d'un point de vue situé : militant-e-s féministes de terrain puis professionnel-le-s diplômé-e-s en sciences politiques et sur les questions de genre, nous avons également participé pendant respectivement 6 et 8 ans au plaidoyer politique pour intégrer l'égalité femmes-hommes dans l'action publique :

/ En collectivité territoriale, auprès d'élu-e-s chargé-e-s de ces questions ;

/ À l'Assemblée nationale, au coeur des rapports de pouvoir qui bloquent ou impulsent des dynamiques féministes ;

/ Au Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, instance nationale indépendante chargée d'évaluer les politiques et de proposer des recommandations au Gouvernement et au parlement.

Nous avons, en toute humilité, saisi l'occasion de ce colloque inédit pour proposer quelques clés d'analyse.

Nous proposons deux éléments d'explication :

a) Un premier assez simple : Le pouvoir réel de décision réside encore dans les mains des hommes, que ce soit au niveau des budgets – le nerf de la guerre – que des arbitrages politiques sensibles.

Inutile, ici, de revenir sur les chiffres de la parité à tous les échelons économiques, politiques et symboliques : vous les connaissez. Il n'y a qu'à regarder le sexe du Président, du Premier Ministre, des Présidents des Assemblées et du Ministre du Budget pour planter le décor.

b) Or qu'en est-il de la volonté d'agir pour l'égalité de ces hommes ayant les clés du pouvoir ?

Ils sont encore, à quelques exceptions près, aux abonnés absents.

Jusqu'à il y a quelques années, l'égalité femmes-hommes n'était pas un sujet inscrit à la table des grands de ce monde, perçu comme étant un sujet de « bonnes femmes ». Et si le sujet s'invite désormais à la table des négociations, les arbitrages politiques restent le plus souvent en défaveur de l'égalité. Quelques illustrations :

Sur le budget tout d'abord :

Le manque de moyens est une réalité pour les associations et les institutionnel-le-s engagées sur cette question. Mais le chiffrage de l'existant et des besoins est relativement nouveau.

Le rapport « Où est l'argent pour les droits des femmes ? », rendu public en 2016 et issu d'un travail collectif du HCE, CESE, Fondation des femmes, W4 et Forum pour les femmes en Méditerranée a permis de casser un tabou et a donné des chiffres : on le calcule désormais chaque année, le budget dédié à l'égalité femmes-hommes représente 0,008% du budget global de l'État dans la loi de finances 2019 qui vient d'être voté.

Le budget voté pour 2019 est légèrement en deçà de 30 millions. Rappelons que le budget 2017 avait connu, en cours d'année une baisse de 7,5 millions d'euros sur une thématique jugée priorité du quinquennat et malgré les tentatives d'enfumage du Gouvernement.

Il est également intéressant de noter la stratégie politique mobilisée par la Secrétaire

d'État chargée de ces questions qui a vanté, en octobre 2017, un "budget historiquement haut" et assuré, à l'occasion du 25 novembre 2017, sur France Info, avoir « assez d'argent pour mettre en oeuvre les engagements du Président de la République » contre les violences sexuelles.

Sur les violences justement, dans un rapport publié le 22 novembre 2018, intitulé cette fois « Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ? », le collectif pré-cité estime à 85 millions le montant consacré – tous ministères confondus – aux violences conjugales. Ainsi, il faudrait le multiplier par 6 voire par 10 pour mettre en œuvre des parcours de sortie adaptés pour les femmes victimes.

À titre de comparaison : avant même l'écho médiatique autour de l'Affaire Weinstein et la libération de l'écoute suite au mouvement #MeToo, le Gouvernement espagnol a annoncé le déblocage d'un budget supplémentaire uniquement dédié à la lutte contre les violences de 1 milliard sur 5 ans, soit 200 000 millions par an.

Au-delà de la comparaison internationale, la comparaison dans le temps n'est pas plus optimiste : en proportion, le budget de 96 millions de francs alloué au Ministère des Droits de la femme d'Yvette Roudy en 1983 représentait une part plus importante du budget global de l'État que ça n'est le cas aujourd'hui.

Au-delà des arbitrages budgétaires, quand il s'agit de trancher, les décisions politiques restent, elles aussi, entre les mains de décideurs qui ne portent pas un changement structurel.

Rappelons-nous, tout d'abord, des *ABCD de l'égalité* car le renoncement du Gouvernement de l'époque est assez symptomatique du manque de conviction et de courage sur ces questions.

Cette expérimentation sur 600 classes lancée à la rentrée 2013 visait à déconstruire les stéréotypes de sexe. Suite à des rumeurs mensongères, largement alimentées par des mouvements réactionnaires et surfant sur l'inquiétude de parents, le Gouvernement a acté la suspension de ce dispositif, avant même la publication du rapport d'évaluation.

Ce revirement marquera durablement les acteurs de terrain et des initiatives, existantes depuis bien plus longtemps dans les écoles, seront suspendues localement.

Notons que un an plus tôt, la loi ouvrant le mariage aux couples de même sexe avait été portée politiquement jusqu'à son adoption, malgré des manifestations réunissant près d'un million d'opposants, ou que le même Gouvernement Valls n'avait pas non plus renoncé à la loi travail, malgré des mois de mobilisation.

Au-delà des rapports de force de masse et connus médiatiquement, je voudrais dire quelques mots sur les pressions subies par le Haut Conseil à l'Égalité lors de l'élaboration et la publication de son rapport sur l'éducation à la sexualité, en Juin 2016, qui ne sont pas sans lien avec la Manif pour Tous et les ABCD :

Alors que le HCE avait toujours travaillé en toute indépendance, des pressions politiques fortes ont tenté de modifier le contenu de ce rapport jugé trop sensible, la date de sa remise et l'écho médiatique visé, par crainte d'une nouvelle mobilisation de la Manif Pour Tous.

Face à la volonté de tenir bon de la Présidente Danielle Bousquet et de publier le rapport le plus largement possible, nous avons connu des menaces, à peine déguisées, sur le statut du HCE, statut qui faisait, dans le même temps, l'objet de discussion à l'Assemblée dans le cadre de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté.

/ 3 jours après la publication de ce rapport, alors que la présidente du HCE avait convaincu le Président de la République, au prix de nombreuses négociations, de consacrer l'existence et l'indépendance de l'instance, de très fortes pressions ont tenté de faire capoter leur consécration. Et un et de le transformer en une instance sous tutelle, chargée de rendre des rapports au Gouvernement, mais sans aucune capacité de communication et de plaider.

Ces deux illustrations montrent :

/ L'importance de défendre des instances qui, comme le HCE ou le Centre Hubertine Auclert, ont l'égalité et les droits des femmes pour seule boussole, et apportent des chiffres et des expertises précieuses qui doivent s'inscrire dans le temps.

/ Plus globalement, le renoncement sur les ABCD, comme les tentatives de rétorsion sur le HCE, attestent qu'il y a très peu de volonté politique de changement sur ces questions, ou plutôt une volonté politique de conserver l'ordre des choses et les inégalités de sexe.

3. POURQUOI CE PARADOXE ?

Mais alors pourquoi les leaders politiques se sont-ils efforcés et s'efforcent-ils encore d'afficher leur priorité pour l'égalité femmes-hommes si c'est pour, une fois arrivés au pouvoir, ne rien faire véritablement bouger ou si peu ?

Notre hypothèse, confirmée par notre expérience de ces dernières années, est que les responsables politiques ont aujourd'hui intérêt à convoquer l'égalité femmes-hommes à l'agenda public.

Nous assistons, et cela n'est pas nouveau, bien que cela soit plus éclatant encore aujourd'hui, à un véritable cynisme égalitaire, ou « gender washing » pour faire le parallèle avec le green washing. Nous le savions pour les entreprises. Cela est davantage masqué s'agissant des politiques.

Nous distinguons cinq types de bénéfices tirés de cette instrumentalisation de l'égalité femmes-hommes :

/ Un bénéfice politique ou électoral d'abord : 58 % des français-e-s se disent féministes selon un sondage Harris Interactive de mai 2018. Ce chiffre très récent vient confirmer une tendance à l'importance croissante de l'égalité des femmes et des hommes parmi les priorités des électeurs, et en particulier des électrices. Dès lors, comment un ou une candidate à une élection majeure en France pourrait passer sous silence cet enjeu sans prendre le risque de perdre des voix ? Cela se vérifie d'autant plus que l'égalité femmes-hommes est un marqueur de progrès social à l'heure où par ailleurs les politiques sociales font pâle figure et où augmentent les inégalités de revenus entre les très riches et le reste de la population.

/ Autre bénéfice identifié, et davantage en terme de marketing politique : pour le dire vite, se déclarer féministe fait moderne, fait nouveau monde !

/ 3^e bénéfice identifié, et non des moindres, le bénéfice budgétaire : non seulement l'égalité femmes-hommes ne coûte rien, ou si peu aux gouvernements qui la déclament – nous l'avons vu, mais qui plus est, c'est bankable ! le sujet peut même rapporter gros ! Cela se vérifia par le passé. On pense notamment à l'entrée massive des femmes dans le salariat à partir du lendemain de la seconde guerre mondiale. Cela a répondu à d'importants besoins en main d'œuvre et a permis de booster la croissance des 30 glorieuses.

Plus récemment, la réforme du congé parental engagée en 2015 par le précédent gouvernement, nous donne une illustration de ce bénéfice budgétaire. L'objectif répété sur les plateaux de télé était l'égalité des sexes. L'égalité en encourageant plus d'hommes à prendre un congé parental. L'égalité aussi en évitant des trappes à pauvreté pour les femmes qui jusqu'alors pouvait rester 3 ans en congé parental. C'est au niveau de la méthode que cela coïncida. Plutôt que, comme le modèle suédois que nous préconisons alors au HCE, raccourcir la durée du congé parental en le partageant à égalité entre les deux parents et en augmentant très significativement l'indemnisation, le gouvernement de l'époque a raccourci de 6 mois le congé parental pouvant être pris pour la mère à partir de 2 enfants, dégageant 6 mois pouvant alors être pris par les pères, mais ceci sans revaloriser l'indemnité de 396 euros par mois.

Résultat : cette réforme, faite sans moyens supplémentaires, a complètement échoué à atteindre l'objectif affiché médiatiquement de 100 000 pères en congé parental en 2017. En revanche, budgétairement, c'est un jackpot. Depuis 2016, la réforme aurait généré un milliard d'euros d'économies par an ! Un milliard. Ce milliard mis en relief avec les augmentations de bout de chandelle du budget microscopique des droits des femmes nous pousse à penser que scander l'égalité femmes-hommes rapporte bien davantage que cela ne coûte.

/ Quatrième bénéfice possible pour des leaders politiques à mobiliser l'égalité femmes-hommes dans leurs discours, un bénéfice raciste : en effet et de manière récurrente, l'égalité femmes-hommes et le féminisme sont instrumentalisés à des fins racistes par un procédé simple : laisser croire que la question des inégalités entre les sexes ou des violences

masculines contre les femmes relèvent essentiellement de certaines catégories de populations immigrées.

/ Enfin, cinquième et dernier bénéfice que nous identifions : le bénéfice personnel. Pendant que l'agenda est saturé de conventions, réformes et énièmes plans d'action sans les moyens de leur mise en oeuvre, les privilèges masculins sont bien gardés.

Aujourd'hui en France, les leaders politiques détenant le pouvoir réel de décision ont donc, à plusieurs titres, des intérêts à tenir un discours de façade sur l'égalité femmes-hommes, et n'agissent réellement que lorsque cela ne coûte rien, ou si peu, et tout en prenant soin de maintenir les privilèges des classes dominantes.

4. COMMENT FAIRE ALORS BOUGER CET ÉTAT DE FAIT ? QUELLES SONT LES CLÉS DE LA RÉUSSITE ? COMMENT LEVER LES FREINS ?

Nous pensons d'abord que l'entreprise de démasquage de ce cynisme égalitaire est une première étape clé qu'il faut s'autoriser. Dévoiler les faux semblants fragilise la stratégie de ceux, et celles parfois, qui se servent de manière insincère de l'égalité femmes-hommes et sont donc des alliés objectifs d'un ordre sexué inégalitaire. Le dénoncer est donc une première étape indispensable pour pouvoir avancer lucidement et adapter notre stratégie d'action.

Or cela est loin d'être évident, y compris pour des féministes. Comment en effet dévoiler ce jeu de dupes et ne pas se réjouir d'annonces pro-égalité quand, dans le même temps, on peut être en prise avec un conflit de légitimité lié à ses affiliations partisans, ou avec l'envie de voir le verre à moitié plein pour ne pas décourager tout le mouvement féministe qui s'épuise de sacrifice en sacrifice, ou enfin quand on a peur de faire le jeu des adversaires anti-féministes déclarés ?

Or, la peur est l'ennemi de l'action. Il est temps de lever le voile du cynisme égalitaire et de se décomplexer car notre force collective et notre indépendance résident dans le fait que notre seule boussole soit la lutte contre les injustices, au premier rang desquelles les injustices sexuées qui infériorisent encore la moitié de la population aux quatre coins du monde.

Ensuite, et nous pensons que cela est la priorité, il convient de s'organiser pour que des féministes aient les clés du pouvoir réel : en politique, dans les institutions, dans les entreprises, dans le secteur des médias et de la connaissance. Pour cela, deux options : féminiser des hommes et femmes de pouvoir, ou porter des féministes au pouvoir.

En conclusion, nous tenons à souligner deux conditions qui nous semblent indispensables pour relever ce défi :

/ l'union des féministes autour de l'essentiel, plutôt que la fragmentation, la déstructuration et la division/concurrence entre féministes, divisions savamment instrumentalisées, là aussi, par les anti-féministes ;

/ un corollaire : l'alliance inter-générationnelle pour ne pas réinventer la roue et faire table rase de l'héritage féministe et de l'existant.

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, comme le Centre Hubertine Auclert, sont des exemples, à choyer, à soutenir voire à défendre si ces institutions sont attaquées.

UNE PSYCHOLOGIE SOCIALE DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ?

*Résultats et préconisations issues d'une étude de leurs interprétations
par de futur-e-s professionnel-le-s de la justice*

Lya AUSLANDER,
chercheuse en psychologie sociale

LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES RÉSULTENT DES INÉGALITÉS FEMMES-HOMMES ET LES ALIMENTENT

La violence à l'égard des femmes est censée être passée du domaine privé à l'attention publique, impliquant la responsabilité de l'État et à ce titre l'ensemble de la société. L'Organisation des Nations Unies souligne que ce changement de statut s'est opéré en grande partie « grâce aux activités menées depuis la base par des organisations et des mouvements de femmes partout dans le monde. Ces activités ont mis en lumière le fait que la violence à l'égard des femmes n'est pas le résultat d'actes individuels et spontanés d'inconduite, mais qu'elle est profondément enracinée dans la relation structurelle d'inégalité qui existe entre les femmes et les hommes » (ONU, 2006, p. I). L'ONU indique la violence à l'égard des femmes comme obstacle à la fin des inégalités et des discriminations. En France, Ernestine Ronai et Edouard Durand la situent non seulement comme une conséquence des inégalités structurelles entre les femmes et les hommes, mais aussi une façon de les perpétuer (2017, p. IV).

VIOLENCES EN FRANCE : UN STATUT PARTICULIER DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ?

Malgré ce consensus international sur le lien fort entre les inégalités femmes-hommes et la violence à l'égard des femmes, en France, cette dernière est loin de concerner la société de la même façon que d'autres formes de violence, le terrorisme par exemple, alors-

même que le nombre annuel de victimes de la première est largement supérieur au second, à la singulière exception de 2015, année des attentats de Charlie Hebdo, Montrouge, HyperCacher et 13 novembre. En 2019, un homme tue une femme tous les deux jours. Un quart de million de femmes sont victimes de violence conjugale grave (enquête CVS, 2018). Pourtant, malgré son nombre de victimes très supérieur, la violence à l'égard des femmes résonne différemment, mobilise et concerne la société française contemporaine visiblement moins que le terrorisme, comme si elle était plus acceptable, comme si, par contraste à celui-ci, elle n'était pas un phénomène touchant l'ensemble de la société. Or, elle est une question à la fois majeure et durable de santé publique (impact à long terme de la violence sur la santé, Salmona, 2013, IVSEA 2015), et une question d'« égalité femmes-hommes », de surcroît proclamée « grande cause » du quinquennat actuel, dans un pays qui affiche l'égalité dans sa devise-même.

Dans la réalité, cette différence de statut attribué aux violences terroristes et aux violences faites aux femmes est visible en France à travers maints indicateurs : moyens humains et matériels déployés dans la lutte contre l'une et l'autre de ces formes de violence (politiques publiques, subventions des associations et acteurs de terrain, financements de recherches), mobilisation sociétale sans commune mesure en réponse à l'une et l'autre. Malgré le nombre de victimes durablement supérieur, jamais en France les violences faites aux femmes – et aux enfants – ces dernières, plus graves encore, s'inscrivant dans le même rapport d'inégalité, encore plus accentué en défaveur des victimes enfants, et impactant leur santé à très long terme (Felitti, Anda, Nordenberg, Williamson, Spitz, Edwards, et Marks, 1998), n'ont donné lieu à une mobilisation du même ordre

de grandeur que la réponse spontanée aux attentats de Paris en janvier 2015, ni à une implication politique menant à une Marche républicaine comme on l'a vu alors.

Le contraste saisissant entre l'élan de solidarité en réponse aux attentats terroristes (Ernst-Vintila et Macovei, 2016) et l'apparente indifférence aux violences faites aux femmes (sauf l'exception d'une minorité de personnes qui adoptent une perspective féministe), a de quoi surprendre si l'on s'en tient aux chiffres.

Il produit un constat important: la gravité objective de ces violences, signée par le nombre de victimes, n'est un déclencheur ni d'implication, ni de mobilisation sociétale et politique, ni d'alliance avec les victimes, ni de condamnation morale des auteurs par la société.

Identifier les ressorts de cette indifférence sociétale est essentiel.

Se pose ainsi la question de leur gravité perçue comme ressort de l'indifférence sociétale, ou, pour le dire plus clairement, de leur banalisation et de la déformation de leurs représentations.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET SOCIÉTÉS PENSANTES: DES REPRÉSENTATIONS DÉFORMÉES

En psychologie sociale, science des sociétés pensantes (Moscovici, 2013), la question de l'inégalité femmes-hommes s'est posée tôt à l'un des fondateurs de cette discipline en Europe. «*Le mariage, distribution exogamique des membres d'une société, ne présuppose aucune discrimination statutaire des femmes et des hommes. Pourtant ce sont les femmes qui sont distribuées par les hommes et entre les hommes*» (Moscovici, 1973, p. 263). Une telle asymétrie marque les représentations des violences faites aux femmes: leur déformation n'est pas aléatoire (on ne les pense pas comme « graves » ou « banales » au cas par cas), mais va systématiquement dans le même sens comme sous l'effet d'un champ magnétique genré: banalisation des violences, culpabilisation des victimes (en majorité des femmes), plutôt que dénonciation des violences et condamnation morale et judiciaire des agresseurs (en majorité des hommes).

Cependant, comme on l'a vu plus haut, le sens de cette dynamique est spécifique à la représentation des violences faites aux femmes, à la différence d'autres formes de violences, comme la violence terroriste, fortement dénoncée et moralement condam-

née. Comme le montrent les travaux depuis des dizaines d'années, si des représentations sociales sont déformées (inacceptabilité des violences terroristes, acceptabilité des violences faites aux femmes), ceci est l'œuvre de leur détermination par des formes de pensée sociale plus profondes (Rouquette, 1998 ; Rateau, Ernst-Vintila et Delouée, 2012), qui oriente singulièrement les représentations de la violence quand celle-ci est faite aux femmes. C'est ce que l'on désigne souvent par « mythes collectifs » qui ont un ancrage historique et sont très résistants. Ils orientent l'interprétation des violences faites aux femmes sur des chemins sociocognitifs spécifiques (banalisation, psychologisation), distincts de ceux utilisés dans d'autres formes de violence (amplification, politisation).

C'est dans cette détermination historique genrée qu'on comprend les travaux de la psychologue Dee Graham (1994), qui a suggéré qu'un syndrome sociétal de Stockholm serait au cœur du modèle dual de comportement qui régit la société. Selon ce syndrome, les personnes captives ou subordonnées internalisent et s'identifient aux valeurs et à la vision du monde de ceux (dominants) qui les détiennent en otage littéralement ou au sens figuré, et ce pour assurer leur propre survie. Ce qui est considéré comme un comportement féminin est un phénomène basé sur la peur et le traumatisme; la masculinité conventionnelle est basée sur le rôle de l'agresseur. En d'autres termes, les comportements genrés des hommes et femmes seraient le résultat d'un modèle de maltraitant/maltraité, tout comme la culture du viol est la norme de l'amour traditionnel et de la masculinité (Rose 2018). Cette analyse, certes contestée, est toutefois pertinente pour l'analyse du rôle peu reconnu de la discrimination des femmes et du trauma dans la formation de la société (Moscovici, 1973). Salmona (2013) va encore plus loin en montrant que ces rôles genrés sont ancrés dans la mémoire traumatique: le narcissisme masculin et la subjugation féminine sont des normes aggravées voire perpétuées par la mémoire traumatique (Rose, 2018).

Si l'on peut penser que des mouvements comme #metoo ont "libéré la parole des femmes" il s'agit de comprendre qu'en réalité ils ont surtout "libéré l'écoute" face aux violences subies par des femmes prestigieuses. La dénonciation publique de la fréquence de l'inadmissible a fait reconnaître sa réalité sociale et pointé l'abysse entre les normes

prescriptives (Cialdini, Kallgren et Reno, 1990 : ce qu'il est autorisé ou interdit de faire ; le viol est un crime, la violence conjugale est punie par la loi, etc.), finalement récentes dans l'histoire, et les normes *descriptives* (la fréquence perçue des comportements de *facto* : banalisation, psychologisation, détournement de regard, faible reconnaissance des violences par la justice, réduction des subventions aux associations qui luttent contre les violences faites aux femmes et aux enfants, etc.), ancrées dans des mythes anciens. Les travaux en psychologie sociale montrent, malheureusement, que si un tel mouvement peut produire un moment de remise en cause des normes qui définissent l'inadmissible, il ne suffit pas pour les repousser, et d'autant moins pour renverser des mythes collectifs historiquement ancrés et fondant un certain type d'ordre social.

LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ONT LIEU DANS UNE RELATION TERNAIRE AGRESSEUR-VICTIME-SPECTATEURS

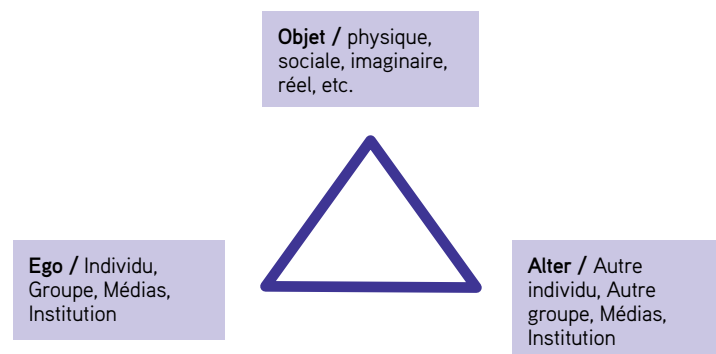
Au fond, la question est simple : la lutte contre ces violences doit-elle agir sur les représentations, au sens le plus large du terme, que la société s'en fait ? Il est certain que oui et cela pour trois raisons. Tout d'abord parce que, d'une manière générale, ces représentations inspirent et encadrent les conduites humaines, comme le montre une foule de travaux publiés depuis cinquante ans. Ensuite parce qu'on voit bien que la caractérisation « objective » de la violence n'est qu'une dimension, visiblement pas la plus importante, de la réalité sociale de celle-ci. Troisièmement parce que la lutte contre ces violences concerne les personnes comme la société pensante et doit cibler les comportements objectivement visibles et individuels (violence) mais légitimés par les mythes collectifs, subjectifs (banalisation, culture du viol, etc.). Cette articulation ou conflit individuel-collectif est au cœur d'une certaine psychologie sociale, qui se consacre à la mobilisation des représentations et mythes collectifs pour légitimer les comportements quotidiens des personnes.

Or, quelles sont ces personnes dans le cas des violences faites aux femmes ? Contrairement à une idée répandue, il n'y a pas deux, mais trois personnes, car à la dyade agresseur victime il faut ajouter un « tiers », « spectateur ».

En effet, le propre du regard psychosocial est de sortir de la lecture binaire des faits et relations pour proposer une lecture ternaire

(Moscovici, 1984, cf. Figure 1). Il reconnaît alors qu'une relation n'est jamais binaire (agresseur-victime), mais a lieu dans un environnement social qui la favorise ou la freine : le « tiers » spectateur, observateur, entourage de la victime, société pensante avec ses mythes, normes et prescriptions comportementales genrées (Graham, 1994)[1], sachant que la passivité favorise l'agresseur (« spectateurs »).

Figure 1. Regard psychosocial, apud Moscovici, 1984



La psychologie sociale convoquée ici analyse donc les violences faites aux femmes comme phénomène à la fois psychologique et social. Pour le dire plus clairement encore, même si de nombreuses violences paraissent avoir lieu à huis-clos, dans l'intimité des foyers (violences conjugales, inceste, violences post-séparation, etc.) elles sont en réalité rendues possibles par le soutien explicite ou tacite de l'environnement social des victimes et agresseurs au sens strict, de la « société pensante », au sens large ; dont les mythes sont prescripteurs d'une conduite où l'on s'abstient, en masse, d'agir (Figures 2 et 3). Cet "effet spectateur" – tolérer, fermer les yeux, tourner le regard, a été étudié en psychologie sociale initialement pour comprendre pourquoi les témoins du viol suivi du meurtre d'une femme n'étaient pas intervenus, puis dans d'autres domaines où s'abstenir d'agir est notoire et nuisible (Milgram et Hollander, 1964 ; Darley et Latané, 1968 ; Latané et Darley, 1968 ; Chekroun et Brauer, 2004 ; Chekroun, 2008). Au plan sociétal, il se traduit par la dépriorisation de la question des violences faites aux femmes, le choix de réduire des financements effectifs et les subventions des organisations actives dans la lutte contre les violences faites aux femmes, etc., comme nous l'avons vu plus haut.

Figure 2. Regard psychosocial appliqué à la question des violences faites aux femmes du point de vue de l'agresseur.

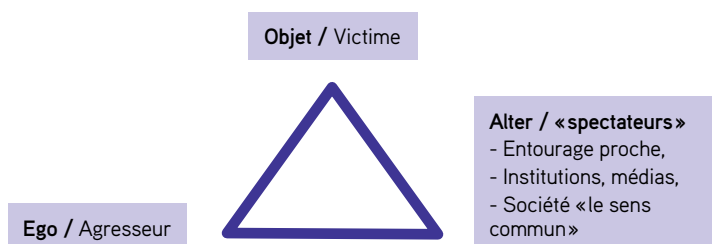
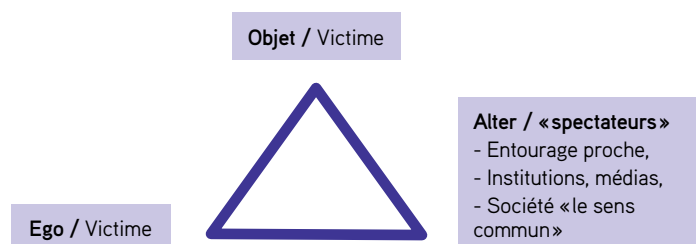


Figure 3. Regard psychosocial appliqué à la question des violences faites aux femmes du point de vue de la victime.



Reconnaître que les violences faites aux femmes s'inscrivent dans une relation ternaire agresseur-victime-spectateurs (dont la passivité favorise l'agresseur) pose la question aigüe de l'échelle sociétale de cet « effet spectateur », de la non implication (Ernst-Vintila, 2016), du sentiment que « l'on » (chacun et chacune en France) n'est pas concerné par la violence qui tue une femme (objet) tous les 2 jours en février 2019 et qui plane sur la moitié de nos concitoyens : nos concitoyennes. L'importance de l'enjeu auquel la société doit faire face ensemble demande d'identifier et d'agir sur les freins socioreprésentationnels favorisant ce choix comportemental collectif en faveur de l'abstention de masse.

Cette approche (Figure 3) est congruente avec celles se revendiquant du féminisme au sens large et au sens strict. D'une part, avec les constats sur l'objectification et l'auto-objectification des femmes faits par Barbra Fredrickson et Tomi-Ann Roberts (1997). D'autre part (Figure 2), avec l'analyse de Graham (1994), où le comportement agresseur, congruent avec la masculinité conventionnelle, pourrait bénéficier d'une sorte d'acceptation sociale dans une société construite selon des normes de celui-ci (puissance, etc.). Dans cette lumière, la violence à l'égard des femmes semble même un prototype de violence normative, qui respecte ces normes et les formes acceptables : l'absence d'indignation et de mobilisation

politique et sociale en France face à cette forme de violence dont le nombre de victimes dépasse de loin celui du terrorisme (banalisation) suggère bien qu'il s'agit d'une forme de violence « normale », « banale ». Par contraste, la violence terroriste remet en cause la fixation actuelle des normes. En effet, comme on l'a souvent entendu depuis 2015 face au terrorisme : peut-être devrait-on se montrer plus *fort* encore, mobiliser des *forces* encore plus importantes, encore mieux contrôler « les jeunes en voie de radicalisation », etc., selon l'adage, risible s'il n'était pas dramatique, qui voudrait que ce qui ne marche pas par la force marchera avec encore plus de force.

S'ensuit, dans la vision psychosociale proposée ici, que mettre en cause les représentations et normes déformées qui attribuent un statut « acceptable » aux violences faites aux femmes c'est soutenir les victimes et délégitimer les comportements des agresseurs. On s'inscrit ainsi dans une vision de la défense des victimes qui « implique la reconnaissance non seulement de ce qui leur est arrivé, mais également des conséquences dévastatrices du traumatisme, "colonisatrices" au niveau social et individuel en tant que facteur contribuant à l'inégalité entre les sexes¹⁰⁷ » (Rose, 2018, c'est nous qui soulignons). Dans cette vision, le point décisif dans la perpétuation de ces violences est non la capacité à nuire des agresseurs, mais plutôt le contrôle social exercé, ou non, sur eux, c'est à dire leur capacité socialement sanctionnée, ou non, à manipuler, contrôler, imposer, forcer, traumatiser. Notre travail s'inscrit ainsi dans le sillage du lien entre neurologie et sociologie, rarement fait, mais qui est précisément mis en avant dans le travail de la psychiatre française Muriel Salmona sur la mémoire traumatique.

Eu égard à ces considérations, il est essentiel d'agir sur les freins qui entravent la prise de conscience de l'enjeu sociétal des violences faites aux femmes comme question majeure de santé publique et de progression de l'égalité femmes-hommes, mais sujette aux mythes collectifs et représentations déformées (Rose, 2018) caractérisées par leur complexité et leur ancrage dans l'histoire et souvent relayées par les médias. Une recherche inscrite dans le cadre conceptuel des représentations sociales (Moscovici, 1961 ; pour un résumé, Ernst-Vintila *et al.* 2011) a testé empiriquement l'effet de facteurs déformant ces représentations et tiré des préconisations permettant de les redresser pour qu'elles aiguillent les conduites de

« tiers » (« spectateur », environnement social, société) d'une passivité tacite, qui favorise les agresseurs, à une posture agissante dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

MYTHES COLLECTIFS ET REPRÉSENTATIONS DÉFORMÉES : LE CADRE CONCEPTUEL DES REPRÉSENTATIONS SOCIALES

En psychologie on désigne par représentation sociale le produit et le processus sociocognitif produisant « *une forme de connaissance socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et concourant à la construction d'une réalité commune à un ensemble social ou culturel* » (Jodelet, 1989/2003, p. 53). Cette forme de connaissance « de sens commun » est localement et temporairement partagée par une communauté (un groupe, une société) et lui permet de s'approprier cognitivement un objet (interpréter les violences faites aux femmes), guidant les conduites à tenir. Les représentations guident l'action, mais l'action qui les confirme; et seule l'action qui les infirme peut éventuellement les transformer (Rouquette, 2000).

Que les représentations sociales soient localement et temporairement partagées traduit, d'une part, qu'elles ont une dynamique: elles peuvent se transformer (un processus se déroulant sur le temps long des sociétés, à cause de leur ancrage dans l'histoire); d'autre part, les personnes peuvent souscrire à l'une ou l'autre des représentations existantes d'un seul et même objet (violences faites aux femmes), un processus qui, lui, se déroule sur le temps psychologique de l'individu. Ces représentations peuvent co-exister, ou certaines peuvent l'emporter sur d'autres. L'emporte alors celle qui a la capacité de fournir durablement la « narrative » la plus cohérente aux groupes « majorés » (par le nombre, ou l'accès au pouvoir). Les études sur l'influence sociale montrent que cette « victoire » peut résulter d'une influence majoritaire (normalisation, conformisme, soumission à l'autorité, etc.), mais aussi, à certaines conditions, d'une influence minoritaire (Moscovici, Lage et Naffrechoux, 1969). Dans ce deuxième cas un processus appelé innovation peut avoir lieu (Moscovici, 1976), non seulement en transformant une représentation (Ernst-Vintila, Pachtchenko de Prévile et Rouquette, 2013) mais aussi en convertissant des « tiers » au point de vue des groupes minorés, ce qui va changer le rapport Agresseur-Spectateurs,

et donc Agresseur-Victime. C'est dans ce cadre que l'on comprend le rôle décisif des Autres (tiers, "spectateurs", etc.), voir par exemple des constats expérimentaux selon lesquels être discriminé-e seul-e donne lieu à une résignation, mais être discriminé.e et savoir qu'un autre participant-e a montré sa colère face aux mêmes faits permet une re-construction (collective) du sens des faits en tant qu'injustice (Wright, 1997) et une mobilisation contre leur auteur (résistance, boycott).

L'approche structurale des représentations sociales (Abric, 1987) propose qu'elles sont organisées par un double système: central (éléments qui leur donnent une cohérence sociocognitive et une stabilité historique), et périphérique (éléments qui permettent leur adaptation aux situations quotidiennes et aux expériences individuelles).

ÉTUDE EXPÉRIMENTALE : INTERPRÉTATION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES PAR DE FUTUR-E-S PROFESSIONNEL-LE-S DE LA JUSTICE

Nous avons mené une étude pour comprendre les interprétations de futur-e-s professionnel-le-s de la justice des violences faites aux femmes, identifier et tester empiriquement les effets sociocognitifs d'un traitement médiatique de ces violences visibilisées comme fait de société ou invisibilisées comme fait divers, deux statuts différemment impliquants pour les tiers/la société.

Pointer la psychologisation (attribution à des facteurs de personnalité de la victime ou de l'agresseur) comme stratégie de banalisation des violences faites aux femmes (Lelaurain, 2018) n'est pas nouveau, et c'est bien contre les effets de la psychologisation qu'agit leur politisation. Politiser est une manière d'impliquer: *cela nous concerne* (nous, société), *au lieu de cela les concerne* (les femmes, certaines familles, etc.). Impliquer, c'est créer les prémisses psychosociales de l'engagement, de la solidarité (Rouquette, 1998; Ernst-Vintila, 2016). Le collectif de journalistes féministes *Prenons la Une* a ainsi élaboré 11 recommandations pour permettre un traitement journalistique le plus juste possible de ces violences, partant de l'idée que les violences faites aux femmes sont un fait de société (politisation) et non un fait divers (psychologisation). Nous avons voulu tester expérimentalement l'efficacité de cette prescription.

107 « *La domination masculine n'a probablement jamais été fondée sur la force physique; sa persistance peut être ancrée dans la mémoire traumatique en tant que force motrice dans les cycles d'abus* » (Rose, 2018).

108 Nous remercions Laetia Albuquerque, étudiante en Master 1 de Psychologie sociale, pour son aide au recueil de données, sous la direction d'Andrea Ernst-Vintila.

109 Un échantillon symétrique (N=101) a répondu à un questionnaire sur les violences terroristes. Nous précisons pour comparaison que les scores ont montré une tolérance à l'agression d'un homme sur une femme davantage suite au scénario sur le meurtre conjugal que suite au scénario sur le crime terroriste, comme si le premier amenait à banaliser les violences faites aux femmes plus encore qu'un meurtre terroriste.

PROCÉDURE

Population

Nous avons mené de septembre 2017 à avril 2018 une étude auprès de 101 étudiant-e-s en Droit de l'Université de Paris-Nanterre¹⁰⁸ (83 % femmes, âge moyen 22 ans), recruté-e-s sur Facebook et interrogé-e-s à l'aide d'un questionnaire en ligne suivant les recommandations éthiques de l'AoIR (*Association of Internet Researchers*). Nous avons choisi de mener l'étude avec de futur-e-s professionnel-le-s de la justice car la justice est l'un des premiers corps responsables du contrôle social sur la violence dans la société, tant sur le plan réel que symbolique, par les sanctions ou l'absence de condamnation du comportement des agresseurs.

Matériel

Les personnes répondaient aux questions après avoir lu une vignette présentée comme une « dépêche » de l'Agence France Presse (« AFP ») relatant le meurtre conjugal d'une femme, appelée Julie, 39 ans. Nous avons rédigé quatre « dépêches ». Celles-ci ont fait varier le statut attribué au meurtre conjugal, traité soit comme fait divers, soit comme fait de société¹⁰⁹.

L'opérationnalisation a suivi le constat selon lequel la banalisation des violences sexistes et sexuelles passe par la culpabilisation de la victime, et celle des violences conjugales par la symétrisation des partenaires (stratégie de masquage de l'inégalité) (Ricci, Kurzman

et Roy, 2012). La « dépêche » sur le meurtre conjugal présenté comme « fait divers » (traitement journalistique « habituel ») a été rédigée à partir du traitement médiatique de l'affaire Alexia Daval, une jeune femme de 29 ans tuée par son mari en octobre 2017, pendant laquelle la ligne de défense exploitée par l'avocat du mari « meurtrier présumé » était la personnalité écrasante de la victime et le fait qu'il « avait été poussé » au crime. Cette vignette masquait l'inégalité de statut entre la femme victime et l'homme agresseur. Elle a été rédigée l'aide de Mie Kohiyama, journaliste AFP et présidente de *MoiAussiAmnésie*, association française d'aide aux victimes. Elle a servi de base pour la création des autres vignettes.

Par contraste, la vignette présentant la violence conjugale aboutissant au meurtre comme « fait de société » (traitement journalistique « juste ») dévoilait l'inégalité de statut des protagonistes, le pouvoir de l'agresseur sur la victime, son emprise sur elle. Cette seconde vignette présentait la violence contre la femme selon les recommandations 1, 8 et 9 du collectif de journalistes *Prenons la Une* (*Prenons la une*, 2016, voir ci-dessous et Tableau 1):

1 – Bannir les termes *crime passionnel* ou *drame familial*. Ils minimisent l'acte de l'agresseur en le considérant comme emporté par l'amour et la passion.

8 – Mise en avant du contexte ayant précédé le meurtre conjugal en précisant qu'il s'inscrivait dans une longue série de violences subies par la victime.

Tableau 1. Résumé du traitement médiatique du meurtre conjugal comme « fait divers » vs. « fait de société » dans les scénarii présentés aux participant-e-s.

STATUT	FAIT DIVERS	FAIT DE SOCIÉTÉ
TRAITEMENT MÉDIA DE LA VIOLENCE CONJUGALE (MEURTRE CONJUGAL)	Habituel	« Juste » (cf. <i>Prenons la Une</i>)
TITRE	Drame conjugal dans l'Hérault : une dispute de couple qui a mal tourné	Le 124 ^e féminicide commis en France dans l'Hérault
CONTEXTE AYANT PRÉCÉDÉ LE MEURTRE	Absent « Conflit » : Symétrie entre les partenaires	Mis en avant Inégalité, pouvoir, emprise
EXTRAIT	CONFLIT : « C'est un drame familial comme on en voit souvent en France. Son compagnon a fait état de tensions dans le couple, d'une personnalité écrasante de sa compagne, qui lui refusait toute tendresse sexuelle, et d'une dispute fatale dans ce contexte tendu, qui a débouché sur la mort de la victime. En gros, une dispute conjugale qui a mal tourné sur fond de tensions entre les partenaires », a précisé le procureur.	VIOLENCE : « C'est le 124 ^e meurtre d'une femme par son conjoint en France cette année. Le témoin qui a découvert le corps a déclaré que depuis plusieurs années l'homme critiquait et culpabilisait sa compagne, contrôlait ses activités, l'isolait de ses amis. En gros, le meurtre surviendrait après que des violences psychologiques répétées auraient mis la victime hors d'état de se défendre », a précisé le procureur.

9 – Traitement du meurtre conjugal comme un problème de société recontextualisé en rappelant le nombre de meurtres conjugaux et/ou des violences conjugales ou sexuelles comptabilisés chaque année.

MESURES

Pour accéder à la structure et au contenu des représentations sociales, nous avons utilisé le Questionnaire d'Évocation Hiérarchisée (Abric, 2003), qui débute par une phase d'association libre, où la personne qui répond indique cinq mots qui lui viennent à l'esprit après la lecture de la vignette inductrice ; puis d'une phase de hiérarchisation où la personne classe les cinq mots du plus important au moins important. Pour chaque mot évoqué (élément représentationnel) on relève la fréquence d'occurrence dans l'échantillon et le rang moyen : on identifie ainsi sa place centrale ou périphérique dans la représentation (pour le détail de la procédure, cf. Ernst-Vintila et al., 2011). Un élément « candidat à la centralité » (rang d'importance premier, fréquence forte) est un élément définitoire guidant l'interprétation de l'objet de représentation – ici, le meurtre conjugal. Un élément ayant un rang d'importance premier mais une fréquence faible est dit « contrasté », car « probablement central » pour une sous-population. Il faut donc prêter attention à ces éléments car ils peuvent être centraux pour des minorités agissantes.

Nous avons aussi mesuré l'attribution de responsabilité à l'agresseur et l'acceptabilité d'une violence faite à une femme dans une autre situation (escalade de violence d'un (autre) homme contre une (autre) femme).

RÉSULTATS

Interprétation du meurtre conjugal : effets sociocognitifs

Pour analyser les effets sociocognitifs de la variation du statut du meurtre conjugal (*fait divers* vs. *fait de société*) nous avons analysé les éléments socioreprésentationnels mobilisés dans les deux cas.

Lorsque le meurtre conjugal a été présenté comme fait divers, sa représentation montre un seul élément central (important et fréquent) guidant son interprétation (Tableau 2) : meurtre/crime, comme s'il s'agissait d'un homicide quelconque et non d'une violence spécifiquement faite à une femme (l'élément femme est relégué au loin en 2^e périphérie).

La pauvreté du système périphérique témoigne d'une interprétation stéréotypée du meurtre conjugal et d'une absence d'adaptabilité situationnelle de cette interprétation, ce qui laisse penser que dans cette condition des éléments de la situation peuvent être plus facilement obliérés (les résonant-e-s peuvent ainsi manquer de repérer par exemple des processus spécifiques aux violences conjugales, emprise, violences répétées, etc.). On y note la prégnance de la présomption d'innocence en faveur de l'agresseur. Ce pattern de résultats traduit une stéréotypisation et banalisation du meurtre conjugal ainsi qu'un a priori favorable à l'agresseur manifesté dans la prégnance de la présomption d'innocence et son contraste avec toute référence significative à la victime.

Tableau 2. Structure et contenu de la représentation sociale de la condition violence de genre présentée comme fait divers, traitement médiatique « inégalité invisible ». Les chiffres entre parenthèses désignent pour chaque élément (son rang moyen ; sa fréquence).

IMPORTANCE	RANG D'IMPORTANCE PREMIER <2,5	RANG D'IMPORTANCE DERNIER >2,5
FRÉQUENCE FORTE >10	Éléments candidats à la centralité Meurtre/crime (1,48 ; 25)	1 ^e périphérie
FRÉQUENCE FAIBLE <10	Éléments contrastés Présomption d'innocence (1 ; 2) Sanglant (2 ; 2) Colère (2 ; 5)	2 ^e périphérie Drame (2,67 ; 9) Violence (2,67 ; 9) Mensonge (2,83 ; 6) Personnalité écrasante (3 ; 8) Strangulation (3 ; 8) Brimade (3,5 ; 6) Femme (3 ; 4) Aveux (3 ; 4) Tristesse (3 ; 4) Dispute (3,33 ; 3) Tension (4 ; 4) Excuses (4,67 ; 3)

Par contraste, lorsque la violence contre les femmes est présentée comme fait de société, sa représentation sociale montre deux éléments centraux (Tableau 3) : meurtre/crime, et féminicide. La nature spécifique de la violence devient ainsi centrale dans sa définition et son interprétation, l'élément féminicide permet de donner tout son sens à la situation. On peut supposer qu'il guide l'interprétation de la violence et de la situation, des processus cognitifs et sociocognitifs pouvant être amorcés dans le sens d'une recherche d'indicateurs, processus, preuves spécifiques à ce type de violence (*manipulation* (élément contrasté !), *isolement*, *pervers narcissique*).

110 Lorsque le meurtre conjugal est présenté comme fait divers, les personnes perçoivent davantage l'homme comme victime de la femme qu'il a tuée (M = 4,74, ET = 2,64) que lorsqu'il est présenté comme un fait de société (M = 3,04, ET = 2,12, test HSD < .05).

Le système périphérique est plus équilibré, témoignant de l'adaptabilité situationnelle de l'interprétation ; l'élément violence fait son apparition, il est proche des candidats à la centralité.

Remarquablement, le système périphérique de la représentation du meurtre conjugal contient une composante émotionnelle forte (*horreur, horrible, dégoût*), absente quand la violence est présentée comme fait divers, l'interprétation étant alors marquée, par contraste, par *la présomption d'innocence* favorable à l'agresseur, comme on l'a vu.

ATTRIBUTION DE RESPONSABILITÉ ET VICTIMISATION DE L'AGRESSEUR

Comme on le sait des études de psychotraumatologie et victimologie, les agresseurs légitiment leurs actes par des inversions de responsabilité en se faisant passer pour victimes (Salmona, 2013, p. 253), obtenant de rallier à leur vision des choses les tiers, « spectateurs », entourage de la victime ou société au sens large. Les résultats confirment-ils cette tendance à exonérer et victimiser l'agresseur ?

Comme nous l'avons vu ci-dessus, de manière assez remarquable, l'agresseur est « absent » des réponses des participant-e-s, seules les traces de ses comportements subsistent et sa présomption d'innocence dans leur interprétation (meurtre/crime, manipulation). Fait-il objet d'une attribution de responsabilité ?

Les réponses à la question « *Selon vous, l'homme est-il responsable des faits ?* » montrent que l'effet du statut attribué au meurtre conjugal (fait divers vs fait de société) sur la perception de l'homme criminel comme étant victime de la femme qu'il a tuée est significatif ($F(3.198) = 5.54, p < .05$)¹¹⁰. Cela signifie que présenter un féminicide comme fait divers produit chez les futur-e-s professionnel-le-s de la justice un phénomène d'inversion de responsabilité où le meurtier passe davantage pour victime de celle qu'il a tuée. A contrario, remettre le monde à l'endroit en le présentant comme fait de société, mettre en avant l'inégalité de pouvoir entre l'agresseur et la victime, le contexte ayant précédé le meurtre en précisant qu'il s'inscrivait dans une longue série de violences subies par la victime, recontextualiser en rappelant le nombre de meurtres conjugaux et/ou des violences conjugales comptabilisé chaque année, situe davantage (mais pas totalement !) l'agresseur comme responsable des faits. L'on constate ainsi que présenter un féminicide comme fait de société remet le monde à l'endroit... un peu.

IMPUTATION DU MEURTRE CONJUGAL À UN « CONFLIT » VS « VIOLENCE LIÉE À L'INÉGALITÉ »

Les personnes qui ont lu le message média traitant le meurtre conjugal comme fait divers le perçoivent davantage comme étant la conséquence d'un conflit¹¹¹. Celles qui lisent son traitement en tant que fait de société le perçoivent davantage comme conséquence de violences où l'une des personnes (l'agresseur) avait du pouvoir sur l'autre (la victime)¹¹².

Tableau 3. Structure et contenu de la représentation sociale de la condition violence de genre présentée comme fait de société, traitement médiatique « inégalité visible ». Les chiffres entre parenthèses désignent pour chaque élément (son rang moyen ; sa fréquence).

IMPORTANCE	RANG D'IMPORTANCE PREMIER <2,5	RANG D'IMPORTANCE DERNIER >2,5
FRÉQUENCE FORTE >10	Éléments candidats à la centralité Meurtre/crime (1,92 ; 25) Féminicide (2,5 ; 16)	1 ^e périphérie Violence (2,82 ; 22)
FRÉQUENCE FAIBLE <10	Éléments contrastés Justice (1 ; 2) Homicide (1,34 ; 3) Horreur (1,67 ; 3) Manipulation (2,25 ; 4) Horrible (2,3 ; 6) Dégoût (2,5 ; 4)	2 ^e périphérie Tristesse (2,67 ; 6) Grave (3 ; 4) Pervers narcissique (3,14 ; 7) Femme (3,33 ; 3) Victime (3,67 ; 3) Injustice (4 ; 6) Isolement (4,25 ; 4)

Ces résultats montrent que le changement du *statut événementiel* (Rouquette, 2007) du meurtre conjugal mobilise des représentations sociales différentes. S'il est présenté comme fait divers, il apparaît comme un « simple » meurtre. Par contraste, s'il est présenté comme fait de société, c'est sa nature *féminicide* qui le définit et guide son interprétation spécifiquement. On peut penser que cette seconde configuration socioreprésentationnelle sollicite des processus cognitifs (recherche d'indices, preuves, processus spécifiques à ce type de meurtre etc.) qui restent muets lorsque l'information est traitée comme simple « meurtre ».

Ces résultats sont importants, encore plus face à la stratégie de banalisation de la violence conjugale consistant à la présenter comme le résultat d'un « conflit » entre partenaires égaux, qui masque la domination de l'agresseur sur la victime, alors qu'elle est au contraire imputable au pouvoir de l'agresseur, notamment à travers l'emprise qu'il a sur la victime (Ronai et Durand, 2017; Salmona, 2017). Comme on le voit, présenter la violence conjugale comme fait divers favorise malheureusement le succès de cette inversion, ce qui montre toute l'importance d'une juste présentation de cette violence, en mettant en avant l'inégalité de pouvoir entre l'agresseur et la victime et l'escalade de violence subie par la victime.

CONCLUSION

Partant de l'importance d'identifier les facteurs déformant les représentations sociales des violences faites aux femmes, question majeure à la fois de santé publique et d'inégalité femmes-hommes, une étude empirique a permis de tester l'efficacité d'un mode de communication clair consistant à les rendre visibles en tant que fait de société inscrit dans l'inégalité femmes-hommes (*politiser*) plutôt que fait divers (*psychologiser*) pour redresser ces représentations.

Nous avons testé auprès de 101 étudiant-e-s en Droit, futur-e-s professionnel-le-s de la justice, l'effet des recommandations 1, 8 et 9 du collectif de journalistes féministes *Prenons la Une* centré sur le statut des violences faites aux femmes en tant que fait de société (politisation) : mettre en lumière l'inégalité entre l'agresseur et la victime, l'inscription de la violence extrême dans l'escalade de violence subie par la victime.

Les résultats montrent que la variation de statut événementiel induit des variations flagrantes des interprétations du meurtre conjugal.

Attribuer au meurtre conjugal un statut de fait divers c'est l'invisibiliser, freiner sa compréhension comme violence sexiste, banaliser sa violence, inverser la responsabilité en plaçant l'agresseur en victime de la femme qu'il a tuée (!), donner une fausse perception où le meurtre serait la conséquence d'un « conflit » agresseur-victime. Par contraste, lui donner une visibilité comme fait de société, c'est permettre à son caractère féminicide de guider l'interprétation des faits en tant que violence sexiste (pouvant davantage impliquer la société par-delà des cas individuels) et réduire

(mais non annuler) l'inversion de responsabilité qui exonère l'auteur et culpabilise la victime. Cette nouvelle interprétation favorise l'activation de processus cognitifs et sociocognitifs spécifiques de traitement de l'information comme rechercher des indicateurs, preuves spécifiques à ce type particulier de crime. Cette hypothèse d'activation préférentielle de processus cognitifs et sociocognitifs spécifiques guidés par la nature sexiste de cette violence reste à vérifier, mais elle est congruente avec d'autres constats de l'étude, qui relient la violence au pouvoir de l'agresseur sur la victime sans banaliser le crime féminicide.

PRÉCONISATIONS

Le regard psychosocial analyse les violences faites aux femmes comme phénomène à la fois psychologique et social. Dans cette vision, même quand elles paraissent avoir lieu à huis-clos, elles sont en réalité possibles par le fait que les agresseurs cultivent les mythes et représentations déformés qui prescrivent aussi bien leurs propres conduites, que celles des victimes, et de tiers – dont le choix de s'abstenir d'agir profite aux agresseurs.

Il est essentiel de comprendre la caractérisation subjective déformée des violences faites aux femmes – et aux enfants –, et les facteurs permettant de la redresser pour lever ces freins sociétaux et réduire la banalisation profitable aux agresseurs. Il y va de l'égalité femmes-hommes et d'un enjeu majeur et durable de santé publique : stopper l'impact des violences sur la santé des victimes, en majorité des femmes et des enfants, stopper la perpétuation de la violence sociétale.

L'étude présentée ici, menée avec de futur-e-s professionnel-le-s de la justice, a mobilisé le cadre conceptuel des représentations sociales pour éclairer les processus sociocognitifs intervenant dans la banalisation et valider l'efficacité des recommandations 1, 8 et 9 du collectif de journalistes *Prenons la Une* permettant un traitement journalistique le plus juste possible de ces violences.

Les résultats ont montré que ces recommandations fonctionnent. Elles ont rectifié dans une certaine mesure des représentations déformées. Poser les des violences faites aux femmes comme fait de société visibilise leur caractère sexiste, redresse leurs interprétations banalisantes, favorise l'attribution de responsabilité à l'agresseur, et rattache les violences conjugales au rapport de pouvoir violent plutôt qu'à un « conflit » qui masque

111 L'effet principal du statut du meurtre conjugal (fait divers vs fait de société) est significatif sur la perception du meurtre comme découlant d'un conflit entre deux personnes, plutôt que d'une violence commise dans une situation d'inégalité où l'une des personnes (l'agresseur) avait du pouvoir sur l'autre (la victime), $F(3,198) = 3.94, p < .05$.

112 L'effet principal du statut du meurtre conjugal sur sa perception comme étant la conséquence de violences où une personne (l'agresseur) avait du pouvoir sur l'autre (la victime) est significatif, $F(3,198) = 19.03, p < .001$.

l'inégalité entre l'agresseur et la victime. Tous ces éléments oeuvrent, chacun à sa mesure, mais de manière convergente, à rectifier les normes d'in/acceptabilité de ces violences.

En réalité, à l'échelle sociétale, ces processus ont lieu à certaines conditions, et sur le temps historique, même si des personnes peuvent y adhérer dans un processus qui relève d'une temporalité plus courte, psychologique. Quand il s'agit de représentations déformées, il est plus efficace de prévenir que de guérir. L'importance de la prévention surtout auprès des jeunes résulte aussi des recherches sur la rectification des croyances dans d'autres domaines, attestant l'inefficacité des contre-narratives pour déradicaliser les adhérents aux narratives légitimant la violence, mais l'efficacité de celles-ci dans la prévention (Feddes & Gallucci, 2015). Eu égard à l'importance de l'enjeu auquel la société doit faire face ensemble, les mesures comme les Plans interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes, lesquelles tuent plus que le terrorisme, pourraient évoluer à l'image des ressources humaines et financières du PART (Plan d'Action contre la Radicalisation et le Terrorisme, Actions 4, 5, 14, 22, 24, 30, etc. y compris pour repérer en amont les situations de violence) avec évaluation scientifique systématique.

La portée des constats présentés ici est limitée par la nature expérimentale de l'étude. Ils devront être testés notamment auprès d'autres « spectateurs » de la dyade agresseur-victime (qui forment, tendanciellement, l'ensemble de la société). Si des études supplémentaires sont certes nécessaires, ces constats permettent cependant déjà de penser que pour être comprises comme violence sexiste et impliquer « les Autres » (« spectateurs », société, etc.), les violences faites aux femmes doivent être visibilisées comme résultat des inégalités femmes-hommes, leurs représentations redressées pouvant guider leur reconnaissance comme violence sexiste et la conduites de « tiers » vers une posture active (implication sociétale), plutôt que la posture actuelle où la passivité tacite profite aux agresseurs.

Il est urgent de développer en France une culture commune pour combattre les violences faites aux femmes et aux enfants comme l'une des formes de violation les plus graves des droits humains. Cela demande de vastes campagnes de prévention et les faire reconnaître comme formation obligatoire, sys-

tématique, spécifique, de professionnels de la justice, santé, travail social, institutions privées et publiques, familles, politiques, associations, médias, intervenants de la chaîne de secours aux victimes, etc., pour, à long terme, sensibiliser et éduquer les jeunes à identifier très tôt ces situations (éducation formelle mais aussi informelle par des supports adaptés, artistiques, littéraires, cinématographiques, etc.).

ÉCRIRE LE RÉCIT D'UNE VILLE NON SEXISTE

Chris BLACHE et Pascale LAPALUD

– Co-Fondatrices de Genre et Ville

Posons une loupe sur le modèle de société qui a produit la ville dont nous héritons au 21^e siècle dont on dit que c'est « une ville faite par et pour les hommes » et formulons l'hypothèse que les récits d'une société résiliente ne pourront pas construire une ville durable sans une déconstruction des normes de genre et sans s'attaquer à la domination masculine.

Le sujet est complexe, transversal et sociétal.

Les inégalités de genre sont perçues essentiellement à travers les champs des sciences sociales et les revendications des droits des femmes, les combats queer. La planification urbaine, la gouvernance et l'architecture ne prennent pas en compte ces réalités sociales. Nous parlons d'un impensé au nom d'un universalisme qui affirme que la ville est faite pour tout le monde.

En posant le sujet des inégalités subies par les femmes dans l'espace public, ce sont les normes de genre et leur capacité à produire de l'inégalité, que nous mettons en lumière.

Les enjeux de l'égalité croisent ceux de l'aménagement, comme le disait Henri Lefebvre « *Ce n'est pas la ville qui fait la société mais bien le contraire* ».

Le modèle urbain et sociétal est actuellement construit à partir d'une dualité sexuée, hiérarchisée qui impose à l'ensemble des individus le pouvoir normatif d'une masculinité hégémonique descendante, paternaliste.

La remise en cause de ces normes, ne peut se faire que dans un rapport situé, ascendant, posant l'ensemble des inégalités de manière intersectionnelle : inégalités sociales, pauvretés, racisme, lgbt-phobies, inégalités intergénérationnelles, grossophobie, handicaps.

Ecrire le récit d'une ville non sexiste est un véritable chantier-combat qui exige une posture radicalement féministe tant les freins sont nombreux, du côté des politiques comme des services impliqués, des outils et des envies.

Cela passe d'abord par une lecture critique des enjeux de gouvernance des territoires.

/ Prendre la mesure des inégalités de genre, les intégrer dans les outils de planification.

/ Ancrer dans la pratique de la gouvernance à tous les niveaux et de façon transversale la thématique de l'égalité.

/ Repositionner une sémantique et l'ancrer sur la complexité et la diversité des identités.

/ Revoir les mots statistiques de ménages, familles.

Changer la ville, implique de changer d'approche, de changer de paradigme.

ÉTUDIER LES MASCULINITÉS POUR ANALYSER LES FREINS À L'ÉGALITÉ : RETOUR SUR UNE ENQUÊTE ETHNOGRAPHIQUE AU SEIN D'UNE ENTREPRISE DE DISTRIBUTION

113 Source enquête emploi, INSEE.

Haude RIVOAL,

*Docteure en sociologie, CRESPPA-GTM/
Université Paris VIII*

Les réflexions présentées dans cette communication sont issues d'un travail de thèse, soutenue en mars 2018, sur la question des masculinités au travail, à partir d'une enquête ethnographique transversale (du siège social jusque dans les entrepôts) au sein d'un prestataire de la grande distribution, leader européen du transport et de la logistique frigorifique. Ce doctorat a été réalisé dans le cadre d'un contrat CIFRE, au sein de la DRH, en tant que chargée d'égalité professionnelle femmes/hommes. J'ai par ailleurs été embauchée comme ouvrière pendant quelques mois dans plusieurs entrepôts, ce qui m'a offert une multitude d'angles d'analyse.

L'approche initiale de ce travail de recherches était l'étude des femmes et/ou de la féminisation d'un bastion masculin. Mais j'ai rapidement fait face :

1 / à l'impossibilité de mettre en place une politique d'égalité professionnelle et

2 / au constat que malgré les efforts engagés (de la part de l'entreprise mais aussi de la part de l'État et des organisations professionnelles), les effectifs dans ce secteur peinaient à se féminiser. En effet, si jusqu'aux années 2000, le secteur transport-logistique voit ses effectifs féminins augmenter lentement mais de manière croissante (atteignant environ 17 %) à partir de 2009, on observe une déféminisation des emplois peu ou pas qualifiés¹¹³. Trois raisons principales expliquent cette décroissance :

1 / une diminution (par une externalisa-

tion et/ou une informatisation) des « fonctions support » (secrétariat, comptabilité, service après-vente, etc.), qui sont historiquement les emplois les plus féminisés

2 / une naturalisation des compétences qui tend à exclure les femmes de certains espaces professionnels

3 / une intensification des rythmes et de la pénibilité du travail sur certains postes de production qui engendre une mise à l'écart des femmes pour des raisons de risques sanitaires.

C'est donc à partir de ce constat d'une « féminisation inachevée » qu'un nouvel angle d'analyse s'est imposé, celui de faire une ethnographie des masculinités. J'ai choisi d'inverser la perspective qu'on emprunte généralement en sociologie du genre, à savoir l'étude des facteurs qui freinent l'égalité femmes/hommes pour m'intéresser aux facteurs qui favorisent le maintien de la position des hommes dans des positions de domination, notamment sur des postes stratégiques et décisionnels. C'est l'objet de ma présentation : éclairer ces facteurs et mettre à jour les conditions dans lesquels le travail façonne les masculinités et comment en retour les masculinités façonnent le travail. Autrement dit, comment le travail et les masculinités se co-produisent dans un contexte où le travail s'intensifie en même temps qu'il se précarise ?

Je parlerai ici de masculinités au plurielles parce que sous l'impression générale d'une domination masculine qu'on peut voir comme assez homogène (même il existe toujours des facteurs de résistances ou d'adaptation de la part des femmes), à l'intérieur même de « la classe des hommes », les hommes avaient des rapports au travail, à la virilité et des rapports

aux femmes qui étaient différents (en fonction de leur classe sociale et/ou en fonction des métiers qu'ils exerçaient – transport/logistique ou fonctions supports). Je vais essayer de préciser cette idée.

1. DES MASCULINITÉS PLURIELLES ET HIÉRARCHISÉES

C'est au cours d'une conversation avec Béatrice, la DRH des activités logistiques que l'idée de masculinités plurielles et hiérarchisées a émergé dans ma recherche : « *sur le transport, c'est des gros machos, ça se la joue viril. Sur la logistique, j'ai pas ce problème. Je te dis pas que c'est pas dur, c'est aussi dur, voire plus, je te dis que c'est différent.* ». Et en effet, je constate qu'il y a plus de femmes sur des métiers plus pénibles physiquement (les postes de préparateur de commandes où on porte des colis à la main – 16 % de femmes) que sur les métiers du transport (sur les postes de conducteurs routiers – 1 % de femmes). Ce qui nous permet de poser un premier constat assez contre-intuitif qui est de dire que la pénibilité n'est PAS un critère déterminant pour expliquer la division sexuelle du travail. C'est donc qu'il existe d'autres mécanismes pour expliquer la mise à l'écart des femmes de certains postes de terrain.

Dans les métiers du transport qui sont des métiers plus « masculins » (numériquement, en terme de proportion hommes/femmes) et qui sont aussi plus « prestigieux » (dans le sens où le conducteur routier représente une forme « d'aristocratie ouvrière »), se dessine une masculinité hégémonique de l'autonomie, du savoir-faire technique et de la bravoure alors que chez les logisticiens (en particulier les préparateurs) c'est plutôt une masculinité dans laquelle se joue la résistance face à la contrainte et où se joue le fait de « tenir », autrement dit, d'être endurant sur des métiers physiquement éprouvants. Ce qu'on peut déduire de cette observation, c'est que lorsque des collectifs de travail sont structurés (comme chez les conducteurs routiers – avec des formes encore très vivaces de corporatisme portés notamment par des syndicats puissants), la résistance aux changements et à la prolétarianisation des emplois s'organise collectivement par la défense d'un entre-soi masculin (qui se fait donc aussi au détriment de l'intégration des femmes). Lorsque les métiers sont trop précaires et/ou trop récents (comme sur la logistique) et qu'il est difficile de se constituer en collectif, c'est la pénibilité

des emplois qui écarte les femmes.

Le sexisme ne peut pas expliquer à lui seul les mécanismes de l'hégémonie masculine. L'idée que les femmes n'auraient pas leur place au travail n'est d'ailleurs pas ce qui structure les discours des enquêtés. Je n'ai ainsi jamais rencontré d'hommes ouvertement hostiles au travail des femmes. À noter que tous les enquêtés sont issus d'un modèle de foyer avec deux salaires ou d'un foyer monoparental. Ainsi, peu doutent du fait que deux salaires veulent mieux qu'un. Il semble donc que la stagnation des effectifs féminins répond aussi et peut-être avant tout à des processus organisationnels plus généraux de gestion des ressources humaines à travers lesquels on va préférer recruter des hommes (jeunes, solides et/ou qui vont s'intégrer dans un collectif masculin) plutôt que des femmes qui risqueraient de le perturber.

Donc le maintien de la division sexuelle du travail, n'est pas nécessairement ou pas que le produit d'un sexisme ordinaire mais aussi d'une organisation productive qui valorise une forme de masculinité de l'endurance et la performance physique. Paradoxalement, cela participe aussi de la stigmatisation de certains hommes autour d'un stigmate viriliste et de conduites de dépense, en particulier pour les hommes des classes populaires. C'est dans ce sens qu'on peut penser que la masculinité n'est pas seulement façonnée par le travail en lui-même, c'est-à-dire par la tâche qu'on doit réaliser, mais aussi par le marché du travail et ses besoins. On imagine toujours les dominants (d'un point de vue du genre ou de la classe) comme un groupe homogène, en se concentrant sur les effets de leurs actions (en l'occurrence sur la mise à l'écart des femmes) et en oubliant qu'ils sont eux-mêmes des salariés pris dans une toile d'injonctions où ils sont amenés à devoir prouver sans cesse leur valeur. Donc j'en arrive à mon deuxième point pour expliquer comment les enjeux de virilité et de compétition se conjuguent à merveille avec l'organisation productive pour maintenir les femmes dans des positions marginalisées.

2. ENJEUX DE VIRILITÉ ET ORGANISATION PRODUCTIVE

Il semble important à ce stade de se replacer dans le contexte de l'enquête. Les prestataires du transport et de la logistique évoluent dans un environnement hyper concurrentiel, accentué par le poids grandissant parmi leurs clients de la grande distribution et du e-com-

merce qui portent un idéal d'une circulation des marchandises en flux tendus, autrement dit, sans interruption. Cet idéal n'est évidemment pas sans conséquences sur le travail qui, combiné aux exigences de la sous-traitance (autrement dit soumis à la pression des commanditaires) implique : une intensification des flux, une informatisation des modes de gestion, une fragmentation des collectifs, etc.

Au début de l'enquête, j'assiste au séminaire annuel des cadres au cours duquel le PDG, Jean-Patrick Sanco expose la stratégie de l'entreprise aux 200 dirigeants qui sont dans la salle. S'y dévoile la poursuite d'un objectif (celui d'être leader sur le marché) et les moyens pour y arriver marqués en lettres capitales sur un power point derrière lui (« respect, rigueur, enthousiasme, performance » – qui sont les valeurs qui forment le slogan de l'entreprise). Cet objectif, celui d'être leader, est ici présenté comme un commandement, comme une destination à conquérir puisque le PDG le précise dans son discours, afin d'assurer la survie économique de l'entreprise (et donc la pérennité des emplois de tout le monde), il ne faut pas seulement être présent sur le marché, il faut être le meilleur. Et être le meilleur est un objectif qui s'entretient notamment par des rites d'institution, des relations filiales privilégiées, des mythologies androcentrées d'entrepreneurs-pionniers (pour les cadres dirigeants) ou de routiers baroudeurs (pour les ouvriers), en somme, par des formes de transmissions qui sont celles de l'exercice du pouvoir et des codes de la virilité.

Certaines femmes se montrent tout autant disposées à user de performances et de dispositions viriles mais de manière générale, ce que montre l'enquête, c'est que les femmes restent soumises à un plus fort autocontrôle que les hommes. Les femmes qui échappent le plus à une stigmatisation quotidienne sont celles qui exercent un métier typiquement « féminin » (secrétariat, RH, accueil). Mais quelle que soit leur appartenance de classe ou leur poste, rares sont les femmes à revendiquer une préférence pour la sociabilité féminine. Elles disent préférer les univers d'hommes où les relations leurs paraissent plus violentes mais plus franches, ce qui participe aussi du maintien d'un entre-soi masculin.

Mais là non plus, de la même manière que la pénibilité n'explique pas la mise à l'écart des femmes, le partage d'un ethos viril (qui comme je l'ai dit agit comme une réponse aux injonctions productives mais qui peut aussi être

vu comme une manière de se réapproprier le travail), ne suffit pas à comprendre le maintien d'une hégémonie masculine. En effet, l'usage de la virilité peut se révéler particulièrement stigmatisante, notamment pour certaines franges des classes populaires mais aussi du côté de l'encadrement. Une autorité imposée trop brutalement est généralement jugée comme inappropriée, de même qu'un comportement viriliste est fréquemment réprimé par l'encadrement ou par le collectif ouvrier lui-même (ça m'est arrivé quand je me faisais un peu chahuter, de voir certains ouvriers intervenir, pas nécessairement dans une posture paternaliste ou protectrice mais aussi pour rappeler à l'ordre un collègue à son professionnalisme). Il ne suffit pas d'être un homme pour être dominant, encore faut-il l'être « correctement ». Le monde du travail n'est pas uniquement le lieu d'apprentissage de la virilité mais également celui de son contrôle. Cela nous engage donc à regarder de plus près les masculinités plurielles, les nouvelles hiérarchies qui se construisent entre hommes mais aussi les transformations du masculin qui rendent les inégalités entre hommes et femmes plus pernicieuses à détecter.

Pour conclure, je voulais insister sur le fait que, on le sait, le travail est une instance de légitimité masculine. Quand cette légitimité est remise en question, que ce soit par l'entrée des femmes dans le monde du travail ou que ce soit par les déstabilisations des identités professionnelles sous le poids de la précarisation du travail, cela crée un réflexe d'entre-soi masculin. On le retrouve de manière assez classique dans les métiers corporatistes (transport, avocats, médecins, politique), soit pour conserver le prestige d'une profession, soit pour conserver des formes de fierté qu'on peut tirer du fait de « faire un métier d'hommes », donc précisément, un métier qui n'est pas féminin. Donc mon enquête montre que les transformations du travail n'ont pas réglé la question de la féminisation des emplois mais déplacé l'analyse des hiérarchies entre salarié-e-s à l'intérieur même de la classe des hommes. Autre chose que montre cette enquête, c'est que la précarisation et la prolétarianisation des emplois vont de pair avec le maintien de la domination masculine, et que si on doit chercher des solutions aux inégalités femmes-hommes, à mon sens cela ne peut que passer par une réflexion plus générale sur l'organisation du travail et donc plus largement sur le système capitalisme qui la soutient.



Le Centre francilien pour l'égalité femmes-hommes / Centre Hubertine Auclert, contribue avec l'ensemble de ses membres, à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe.

Ses missions se déclinent en quatre pôles :

/ Construire et animer une plateforme régionale de ressources et d'échanges sur l'égalité femmes-hommes : « l'égalithèque ».

/ Renforcer le réseau des acteurs et actrices franciliennes de l'égalité femmes-hommes à travers des accompagnements individuels et l'organisation de cadres d'échanges collectifs.

/ Promouvoir l'éducation à l'égalité, notamment via la réalisation d'études et d'analyses des représentations sexuées et sexistes dans les outils éducatifs.

/ Lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes, avec l'Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert.

www.hubertine.fr

ÉDITEUR
Centre
Hubertine Auclert.
Juin 2019

MISE EN PAGE
Hélène
Laforêt